

C1-5	GERER LE RISQUE INONDATION DE FAÇON INTEGREE DES LA CONCEPTION ET LA REALISATION DES PROJETS ET AMENAGEMENTS	Type de disposition OG – Orientation de gestion
Sous-objectif visé Aménager le territoire en intégrant le risque inondation et en valorisant les fonctionnalités des espaces naturels et agricoles		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - Article R. 214-1 du code de l'environnement (notamment rubrique 3.2.2.0)		
Contexte Le territoire du SAGE Camargue gardoise étant fortement inondable, il est indispensable de prévoir, dans les aménagements envisagés, toutes les dispositions permettant de ne pas aggraver le risque inondation et de faciliter, en cas d'inondation, le retour en situation « normale », dans un court délai.		
Description de la disposition La CLE préconise que les projets, aménagements et activités intègrent le risque inondation et valorisent les fonctionnalités des espaces naturels et agricoles dès leur conception et leur mise en place. Pour cela, elle recommande aux porteurs de projets amenés à réaliser des dossiers IOTA/ICPE de veiller à ce que : - la séquence Eviter/Réduire/Compenser soit mise en œuvre de façon systématique en cas de projet en zone inondable, - les logiques de circulation en période de crue et les logiques de ressuyage soient préservées (cf. disposition C1-1), - les fonctionnalités hydrologiques des zones humides soient préservées, mises en valeur, voir restaurées, - soit favorisé le confortement des systèmes d'endiguement existants, que l'aménagement de nouveaux systèmes d'endiguement soient limité autant que possible, et réservé aux cas de protection immédiate d'habitations ou de monuments et patrimoine collectifs, - des mesures de mitigation soient prévues en relation avec l'aléa inondation, - l'impact du ruissellement soit maîtrisé (cf. disposition B3-2), - suivant l'ampleur du projet et les enjeux potentiellement affectés, que soit menée, en concertation avec les acteurs concernés, une évaluation des impacts du projet sur l'activité agricole et sur le foncier ; cette évaluation pourra mener à définir les actions à mettre en place pour prendre en considération l'activité agricole (réduction de vulnérabilité de l'exploitation, dispositif d'indemnisation, MAEc, servitudes, ...); cette évaluation des impacts du projet peut s'appuyer sur les recommandations du guide national « Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques inondation » (Ministère de l'agriculture – APCA – 2016) - en particulier, sur les coteaux des Costières, la mise en œuvre de pratiques agricoles et de gestion de l'espace permette de limiter et freiner les ruissellements (ralentissement dynamique des crues, couverture des sols, axes de plantation perpendiculaire à la pente, ...) - en zone inondable par débordement du Rhône ou Petit Rhône, la spécificité de l'activité agricole soit prise en considération pour déterminer la constructibilité des bâtiments agricoles en zone inondable (cf. Doctrine commune PPRI du fleuve Rhône et de ses affluents à crue lente – juillet 2006). En effet l'activité agricole joue souvent un rôle de maintien et d'entretien des zones d'expansion de crue.		

Pour encourager la prise en considération des recommandations ci-dessus, la CLE propose que soit mené, avec les services instructeurs, un travail de sensibilisation des porteurs de projets pour le respect de ces instructions.

Localisation

Ensemble du territoire du SAGE

Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE

B3-2 – Maîtriser l'impact du ruissellement sur la qualité des eaux et le risque inondation

C1-1 - Entretenir et mettre en œuvre les dispositifs de ressuyage

Principaux acteurs pressentis

Police de l'eau, porteurs de projet

Calendrier :

Dès approbation du SAGE.

Indicateur de suivi :

Nombre de dossiers loi sur l'eau en zone inondable suivant les recommandations ci-dessus, rapporté au nombre de dossiers visant la rubrique 3.2.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

C1-6	RESTAURER ET ENTRETENIR LES RIPISYLVES DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE DU SAGE	Type de disposition A - Action
Sous-objectif visé Aménager le territoire en intégrant le risque inondation et en valorisant les fonctionnalités des espaces naturels et agricoles		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - Article L113-1 du code de l'urbanisme (Espace boisé classé) - Article L151-19 du code de l'urbanisme (Eléments du paysage) - OF 8-09 du SDAGE « Gérer la ripisylve en tenant compte des incidences sur l'écoulement des crues et la qualité des milieux »		
Contexte Les cours d'eau et canaux du territoire du SAGE sont bordés de formations végétales boisées, buissonnantes ou herbacées, appelées ripisylves. Il convient de préserver et entretenir ces milieux qui jouent de multiples rôles pour le territoire : rôle écologique et de corridor biologique, rôle de filtre pour la qualité de l'eau, rôle de régulation de la température de l'eau (ombrage), rôle de maintien des berges vis-à-vis de l'érosion, rôle de ralentissement de l'onde de crue...		
Description de la disposition Dans l'objectif de préserver les ripisylves des cours d'eau et canaux du territoire, la CLE recommande : - que soit mené un inventaire des ripisylves du territoire, identifiant les ripisylves « à forte valeur ajoutée » ; cet inventaire peut s'appuyer en partie sur le travail de caractérisation de l'état de conservation des ripisylves mené en 2011 sur le site Natura 2000, - que cette connaissance soit mise à disposition, notamment auprès des communes et des intercommunalités - qu'une information soit diffusée auprès des communes et intercommunalités sur les outils disponibles pour les préserver (classement en EBC – Espace boisé classé, éléments de paysage, classement au sein d'un EBF – Espace de bon fonctionnement du cours d'eau -, périmètre d'inconstructibilité à partir des berges des cours d'eau selon le contexte et les enjeux locaux, ...) La CLE recommande la programmation de la restauration et de l'entretien des structures végétales de bords de cours d'eau, tout en veillant à l'intégrité des digues lorsqu'elles existent : Vistre, Vieux Vistre, Cubelle, Rhône, Vidourle, Rhône et Petit Rhône, Rieu, valats des Costières. Le programme pluriannuel d'entretien prend en compte la richesse écologique, le comportement en crue et les effets de la ripisylve sur la qualité de l'eau et du milieu aquatique. Un équilibre doit être recherché entre l'élimination des embâcles et la préservation des formations végétales pour leur rôle de frein aux écoulements, de stabilisateur de berges et de siège d'une diversité biologique patrimoniale. Il est important que les éventuels travaux de restauration de berges privilégient le génie végétal en intégrant des pentes suffisamment douces et différentes strates de végétation. La CLE recommande par ailleurs, la définition d'une politique générale d'aménagement en basse vallée du Vistre sur les cours d'eau et ripisylves du Vistre, Vieux Vistre, Cubelle, Rhône, jusqu'au Canal du Rhône à Sète, visant entre autres la gestion du risque inondation. Celle-ci est notamment articulée avec l'EPTB Vistre, l'EPTB Vidourle et les structures compétentes en matière de GEMAPI. Elle prend en compte les préconisations de la disposition A2-1 et préserve les conditions d'une inondation hivernale caractéristique des prairies alluviales.		

Localisation

Ripisylves des cours d'eau et canaux du territoire du SAGE.

Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE

A2-1 – Mettre en place, actualiser et poursuivre la mise en œuvre de plans de gestion des zones humides

Principaux acteurs pressentis

Autorités exerçant la compétence GEMAPI, EPTB Vistre, EPTB Vidourle, SYMADREM, PNR de Camargue, SMCG.

Calendrier :

Année prévisionnelle de réalisation : en deuxième moitié de phase de mise en œuvre du SAGE.

Indicateurs de suivi :

Inventaire et hiérarchisation des ripisylves du territoire réalisé

Action d'information des communes et intercommunalités réalisée

Actions de restauration et d'entretien des structures végétales de bords de cours d'eau programmées

4.3.1 – Objectif général C2 : « Améliorer la prévention du risque inondation et construire la résilience du territoire »

C2-1	POURSUIVRE LES PROGRAMMES EN COURS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS	Type de disposition OG – Orientation de gestion A - Action
Sous-objectif visé Poursuivre la sécurisation des enjeux exposés aux inondations en tenant compte du fonctionnement des milieux		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE Sans objet		
Contexte Plusieurs programmes de réduction et de gestion du risque inondation ont été mis en place sur le territoire Camargue gardoise. Ainsi, <u>dans le cadre du volet inondation du Plan Rhône</u> , ont été réalisés, pour ce qui concerne le territoire du SAGE Camargue gardoise, les aménagements suivants : - La carrossabilité de digues, - Le confortement des digues du centre-ville de Beaucaire, - La sécurisation du PGOPC (plan de gestion des ouvrages en période de crue) (tranches 1 et 2), - Des travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques (tranche 1) consistant à renforcer et rehausser la digue du Musoir, la digue Ouest d'embouquement de l'écluse de Beaucaire et la digue des Italiens et la prise d'eau de Nourriguier, - Les travaux de confortement des points très faibles identifiés dans les études de dangers – phase 1 comprenant la démolition d'une maison englobée dans la digue de Saint Gilles et la réparation en génie végétal de berges déstabilisant la digue, - Le ressuyage de la plaine de Beaucaire Fourques, - L'amélioration de l'évacuation des crues vers la mer en Camargue gardoise. Sont en cours ou prévus les aménagements suivants : - Travaux de renforcement entre Beaucaire et Fourques (démarrés en 2016 – fin prévisionnelle des travaux : 2018) : renforcement et rehaussement de la digue du Pont suspendu à la station de Tourette, recalibrage de l'île du Comte en aval du Barrage de Vallabrègues et sa renaturation, renforcement à la surverse de la digue du lieu-dit « fer à cheval » à la station BRL « Philippe LAMOUR » (pour une crue supérieure à la centennale), renforcement et rehaussement de la digue de la station BRL au Pont suspendu après déplacement de la conduite de gaz haute pression par GRT Gaz, raccordement au Site Industriel-Portuaire de Beaucaire après déplacement de la conduite d'hydrocarbure par la société TRAPIL, les travaux de reprise de la crête de la digue de la Banquette à Beaucaire, - Réhaussement du Site Industriel-Portuaire de Beaucaire (à venir - 2020), - Travaux de renforcement et recul limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité (à venir – 2020 à 2023) comprenant, entre autres, la mise à la cote de la digue du Petit Rhône rive droite entre les lieux-dits de la « Tourette » et la station « Grand Cabane » et le renforcement de la digue du Petit Rhône rive droite de l'écluse de Saint-Gilles au Mas du Juge situé entre Sylvérial et le Bac du sauvage		

Le PAPI 2 Vistre (2016-2018) s'articule autour de 8 axes et fait suite au PAPI 1 (2007-2016). Sur le territoire du SAGE Camargue gardoise, il est envisagé – entre autres – :

- Gouvernance et animation
- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : pose de repères de crue, sensibilisation des scolaires, formation des élus et du personnel technique, observatoire du risque,
- Surveillance, prévision des crues et des inondations : redéploiement des stations limnimétriques du SPC Gd Delta et mise en œuvre d'un modèle de prévision (réalisé – PAPI 1), calage du modèle (à venir),
- Alerte et gestion de crise : mise en place, révision et animation autour des PCS, établissement de règles de gestion d'ouvrages (dont règlement d'eau de la station de pompage à Vis d'archimède en basse vallée du Vistre – PAPI 1),
- Prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire : PPRI, intégration dans les SCOT et PLU,
- Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,
- Ralentissement des écoulements (hors basse vallée du Vistre),
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique : sécurisation de la digue de la Méjane au Cailar (réalisé PAPI 1), recensement des digues du territoire (réalisé PAPI 1), confortement de la digue de Gallician (à venir), modernisation des ouvrages de répartition Rhône-Vieux Rhône et l'aménagement hydraulique de la confluence Vistre-Rhône + rédaction d'un règlement d'eau pour la machine de Surville (Le Cailar) (étude réalisée PAPI 1, priorisation, identification de maîtrise d'ouvrage et travaux à venir).

Le PAPI Vidourle 2 (2012-2017), est articulé autour de 7 axes. Il fait l'objet d'un avenant (2017-2018) et fait suite à un PAPI 1 (2003-2012). Ainsi, il programme, entre-autres, et sur le territoire du SAGE :

- Connaissance et conscience du risque : sensibilisation des scolaires, des élus et du personnel technique, observatoire du risque, pose de repères de crue,
- Surveillance, prévision des crues et des inondations,
- Alerte et gestion de crise : élaboration des PCS et DICRIM,
- Prise en compte du risque inondation dans l'aménagement du territoire (PPRI),
- Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : travaux sur des bâtiments publics de la commune d'Aimargues (à venir),
- Ralentissement des écoulements,
- Gestion des ouvrages de protection hydraulique : confortement de la digue de 1^{er} rang (en retrait) à St Laurent d'Aigouze (réalisé), ressuyage de la basse plaine du Vidourle en rive gauche et création d'une station de pompage sur le Vistre à St Laurent d'Aigouze (Vis d'archimède, réalisée), confortement des digues de 1^{er} rang et des points de surverse à Aimargues (engagé) et à Saint Laurent d'Aigouze y compris le seuil de Montago (Ponant) (à venir), création d'une digue de second rang – Gallargues et Aimargues (à venir), débroussaillage et visite technique.

Description de la disposition

La CLE recommande la poursuite du programme de sécurisation des digues du Rhône et du Petit Rhône (volet inondation du Plan Rhône) et la poursuite de la mise en œuvre des programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) sur les bassins du Vistre et du Vidourle.

Note : Dans le cadre de ces travaux, la CLE recommande le respect strict des normes environnementales, le respect du calendrier lié aux périodes sensibles des espèces ainsi que les espaces de stationnement des engins de chantier.

Elle recommande qu'une information régulière de l'avancement de ces programmes soit diffusée sur le territoire du SAGE pour favoriser une bonne communication auprès des décideurs locaux et des habitants du territoire.

Cette information régulière peut, entre autres, être diffusée en séance de CLE, les membres de la CLE jouant un rôle de relais auprès des acteurs du territoire, ou à l'occasion de visites terrain.

La CLE souhaite être représentée au sein des comités de pilotage et être consultée pour donner son avis consultatif sur les orientations stratégiques lors des renouvellements des programmes Plan Rhône et PAPI (avant saisine du comité de bassin ou de la CMI), ainsi qu'en amont de la réalisation des différentes phases de mise en œuvre de ces programmes, pour les travaux concernant le territoire du SAGE.

Localisation

Ensemble du territoire du SAGE

Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE

D1-2 – Affirmer le rôle majeur de la CLE et maintenir la dynamique de concertation

Principaux acteurs pressentis

SYMADREM, EPTB Vistre, EPTB Vidourle

Calendrier :

Durée du SAGE.

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'actions d'information sur l'avancement du volet inondation du Plan Rhône et des programmes PAPI transmises via la CLE ou à destination des habitants du territoire
- Part du montant engagé/montant total programmé (territoire du SAGE)
- Nombre d'actions réalisées/actions programmées (territoire du SAGE)

C2-2	AMELIORER DAVANTAGE L'EVACUATION DES CRUES A LA MER EN PETITE CAMARGUE	Type de disposition A - Action
Sous-objectif visé Poursuivre la sécurisation des enjeux exposés aux inondations en tenant compte du fonctionnement des milieux		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE Sans objet		
Contexte Dans le cadre des pré-études réalisées pour les travaux du Schéma d'amélioration de l'évacuation des crues à la mer, le fonctionnement hydraulique du territoire en période de crue a été modélisé et plusieurs scénarios ont pu être testés. Parmi ces scénarios, l'ouverture du chenal de Brasinvert, permettant l'évacuation gravitaire de l'eau vers la mer à partir du Canal du Bourgidou a fait l'objet d'une pré-étude mais n'a pas été retenue dans un premier programme de travaux. La réhabilitation de la prise de Canavère (notamment pour permettre un fonctionnement en sens inverse en cas de submersion du territoire), prévue initialement dans le cadre du Schéma d'évacuation des crues à la mer, a été annulée dans l'attente de la reprise des digues du Petit Rhône. Les travaux du Schéma de ressuyage ayant été achevés, il conviendrait d'étudier les améliorations que l'on pourrait y apporter au vu du fonctionnement hydraulique actuel et au vu des travaux réalisés ou prévisionnels du SYMADREM sur les digues du Rhône et du Petit Rhône. Par ailleurs, la valorisation de terrains publics (ENS, terrains du Conservatoire du littoral, terrains communaux) en zone d'expansion de crue doit également être étudiée et intégrée à la gestion globale du ressuyage de la Camargue gardoise. Enfin, l'ouvrage des portes du Vidourle, qui joue un rôle de sécurisation du Canal du Rhône à Sète vis-à-vis des crues du Vidourle est manipulé selon des règles définies (fermeture des portes lorsque le niveau atteint 2m à Vic-le-Fesc ou 0,7m à Sommières, ouverture lorsque la décrue du Vidourle est amorcée, que le niveau du Vidourle au droit des portes est inférieur à celui du Canal du Rhône à Sète, que le Vidourle s'écoule vers l'aval, et qu'il ne transporte plus d'embâcles). Lorsqu'il est fermé, l'évacuation des eaux du canal du Rhône à Sète vers l'aval s'en voit fortement réduite, ce qui peut, dans certaines conditions hydro-météorologiques, avoir pour conséquence l'inondation de certains secteurs en bordure de canal (par augmentation de la ligne d'eau du canal et débordement). Il paraît pertinent en cas d'inondation de la Camargue gardoise d'optimiser la réouverture des portes du Vidourle pour faciliter le ressuyage des terres et éviter la submersion de certains secteurs.		
Description de la disposition La CLE recommande la réalisation d'une étude pour améliorer davantage l'évacuation des crues à la mer en Petite Camargue. Cette étude pourrait : - prendre en compte les travaux pour le ressuyage réalisés récemment et les travaux à venir dans le cadre du Plan Rhône et des PAPI - proposer plusieurs scénarios d'aménagement, parmi lesquels par exemple : l'aménagement du Chenal de Brasinvert ou du Canal de la Larbière (ou Canal de Pinède), l'aménagement du Canal de Saint Jean (ou Canal du Roy), la réhabilitation de la prise de Canavère, l'amélioration du site d'exhaure des Pradeaux, l'aménagement de sites pour l'expansion des		

crues (exemple : Plan de Peyre, bassin de pisciculture de la Tortue, étang du Lairan), la valorisation de zones humides propriétés publiques comme zone d'expansion de crue (exemple : propriété du Canavérier), ... - modéliser l'impact de ces aménagements sur la ligne d'eau et sur les durées de submersion - définir précisément les aménagements nécessaires, et en établir une estimation financière. En fonction des résultats de cette étude, la CLE se prononce sur l'opportunité de la mise en œuvre de ces travaux. La CLE recommande ensuite l'identification d'un ou plusieurs maîtres d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagement. <i>Note : La CLE recommande le respect strict des normes environnementales lors du programme de travaux, le respect du calendrier lié aux périodes sensibles des espèces ainsi que les espaces de stationnement des engins de chantier.</i> Si nécessaire, l'organisation mise en place dans le cadre du Schéma d'évacuation des crues à la mer peut être mise à jour pour y intégrer le fonctionnement des nouveaux aménagements réalisés. De même les communes (et éventuellement les intercommunalités) sont invitées à mettre à jour leur plan communal de sauvegarde PCS pour intégrer l'évolution du fonctionnement (cf. disposition C1-2). De plus, en ce qui concerne la manipulation des portes du Vidourle, la CLE recommande à VNF la prise en considération de la problématique d'inondation du territoire lorsque les portes du Vidourle sont fermées. Pour cela elle recommande notamment d'optimiser la gestion de crise pour une réouverture au plus tôt des portes du Vidourle, après le passage de la crue du Vidourle lorsque cela est possible et n'engage pas la sécurité sur le Canal du Rhône à Sète. L'objectif serait ainsi d'améliorer l'évacuation gravitaire des eaux de Camargue gardoise via les portes du Vidourle lorsque le niveau dans le canal du Rhône à Sète est particulièrement élevé, ceci afin d'améliorer la résilience du territoire. L'optimisation de la gestion de crise passe notamment par l'amélioration des échanges entre les structures compétentes, l'adaptation des systèmes d'information et l'information des agents d'astreinte pour une prise en compte efficace et rapide de la problématique.
Localisation Secteur Petite Camargue (tel qu'identifié dans la disposition C1-1)
Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE C1-1 - « Entretenir et Mettre en œuvre les dispositifs de ressuyage » C1-2 – « Améliorer la coordination intercommunale dans la mise en œuvre des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde »
Principaux acteurs pressentis Autorités exerçant la compétence GEMAPI, structures en charge du ressuyage, VNF
Calendrier : Mise en œuvre de la présente disposition après mise en œuvre de la disposition C1-1. Années prévisionnelles de réalisation : en deuxième moitié de phase de mise en œuvre du SAGE.
Indicateurs de suivi : - Etude réalisée et programme de travaux défini - Travaux d'aménagement réalisés

- Gestion de crise optimisée pour permettre une ouverture au plus tôt des portes du Vidourle lorsque cela est nécessaire et possible.

C2-3	CLARIFIER LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES LEVADONS, REMBLAIS ET OUVRAGES HYDRAULIQUES HORS SYSTEMES D'ENDIGUEMENT	Type de disposition A - Action
Sous-objectif visé Poursuivre la sécurisation des enjeux exposés aux inondations en tenant compte du fonctionnement des milieux		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM » ; - Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ; - Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, dit « décret Dignes ».		
Contexte La mise en application du décret n°2015-526 du 12 mai 2015 prévoit l'identification des systèmes d'endiguements et de leur niveau de protection par les autorités exerçant la compétence GEMAPI. Le fonctionnement hydraulique de la Camargue gardoise est largement gouverné par un important réseau d'ouvrages hydrauliques : digues des fleuves Rhône, Petit Rhône et Vidourle au droit du périmètre du SAGE, digues du Vistre, digues de protection vis-à-vis des crues de certains valats, digues de protection d'enjeux localisés, levadons et merlons facilitant la gestion courante des parcelles, réseaux de roubines et fossés, infrastructures routières et ferroviaires, etc. L'ensemble de ces ouvrages hydrauliques relèvent d'enjeux publics et privés. Tous ne feront pas l'objet d'un classement en « système d'endiguement ». Il convient cependant de s'assurer de leur gestion et de leur entretien afin de mieux maîtriser les impacts potentiels d'une inondation et de limiter les risques de brèches au droit d'enjeux socio-économiques, notamment en ce qui concerne les « petits ouvrages hydrauliques ». Certains secteurs ont pu faire l'objet dans le passé d'un endiguement pour protéger des enjeux qui ont évolué depuis et ne nécessitent plus le même niveau de protection vis-à-vis des inondations. Une analyse peut être menée pour étudier la faisabilité de la restauration des capacités d'écoulement sur ces secteurs.		
Description de la disposition Au 1^{er} janvier 2018, la compétence GEMAPI, instaurée par la loi MAPTAM, est exercée, par principe, par les EPCI-FP qui doivent définir des systèmes d'endiguement. En parallèle de la définition des systèmes d'endiguement, la CLE recommande : - L'intégration des données relatives aux systèmes d'endiguement et de leurs zones de protection dans une base de données à l'échelle du territoire du SAGE, - L'identification des remblais en lit majeur (rubrique 3.2.2.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement) pouvant occasionner d'importants dégâts, c'est-à-dire les ouvrages ayant un fort impact hydraulique en termes de risque inondation sur le territoire du SAGE, et non englobés dans un « système d'endiguement », - Pour chacun de ces ouvrages non GEMAPIens, d'identifier et informer le maître d'ouvrage, - D'encourager si nécessaire la régularisation de l'autorisation administrative de l'ouvrage, - D'étudier l'intérêt et la faisabilité de la reconquête de l'inondabilité du secteur (reconquête du champ d'expansion de crue, facilitation des écoulements en période d'inondation). Cette		

démarche identifie les possibilités d'aménagement et peut s'appuyer si nécessaire sur les outils de préemption pour faciliter une reconversion ou sur des solutions alternatives (compensation financière, ...).
Localisation Territoire du SAGE
Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE C2-2 – Améliorer davantage l'évacuation des crues à la mer en Petite Camargue
Principaux acteurs pressentis Autorités exerçant la compétence GEMAPI
Calendrier : En début de phase de mise en œuvre du SAGE.
Indicateurs de suivi : - Action d'identification des ouvrages non englobés dans un système d'endiguement et ayant un impact hydraulique en termes de risque inondation réalisée - Analyse de l'intérêt et la faisabilité de la reconquête de l'inondabilité du secteur réalisée - Nombre d'actions de reconquête de l'inondabilité/nombre de secteurs concernés

C2-4	GERER LE LITTORAL DE FAÇON DURABLE ET EQUILIBREE	Type de disposition A – Action OG– Orientation de gestion
Sous-objectif visé Gérer le risque de submersion marine en zone littorale en intégrant le fonctionnement des milieux naturels et en tenant compte du changement climatique		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - OF 6A du SDAGE « Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques » : - o 6A-16 « Mettre en œuvre une politique de préservation et de restauration du littoral et du milieu marin pour la gestion et la restauration physique des milieux » - OF 8 du SDAGE « Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques » - o 8-07 « Restaurer les fonctionnalités naturelles des milieux qui permettent de réduire les crues et les submersions marines » - o 8-08 « Préserver ou améliorer la gestion de l'équilibre sédimentaire » - o 8-12 « Traiter de l'érosion littorale dans les stratégies locales exposées à un risque important d'érosion » - Loi littoral n°86-2 du 3 janvier 1986 et la proposition de loi portant adaptation des territoires littoraux au changement climatique, déposée à l'Assemblée nationale le 13 juillet 2016, transmise au Sénat le 1^{er} février 2017 pour deuxième lecture.		
Contexte Le littoral du delta du Rhône est en perpétuelle évolution depuis plusieurs siècles, créant et supprimant des cordons dunaires. Sur le périmètre du SAGE Camargue gardoise, on observe des phénomènes d'érosion au droit du Rhône vif et d'accrétion au niveau de la pointe de l'Espiguette. A l'ouest du périmètre du SAGE, le golfe d'Aigues-Mortes connaît également une érosion importante. Pour faire face à l'érosion littorale, des ouvrages de lutte contre l'érosion ont été réalisés dans les années 50. Ces constructions en mer ou sur les plages ont souvent permis, pour un temps, de stabiliser le trait de côte mais ont eu des conséquences sur les secteurs voisins en aval dérive, qui se trouvent aujourd'hui menacés à leur tour (déplacement du problème). En vue de contribuer à la réduction du risque inondation par submersion marine sur la commune du Grau du Roi, les possibilités de restauration du massif dunaire de l'Espiguette ont été étudiées. Le diagnostic réalisé en phase avant-projet a mis en évidence la richesse et la fragilité du patrimoine naturel et paysager du massif dunaire, ainsi que son rôle dans la protection vis-à-vis du risque de submersion marine. Ce projet s'est articulé autour de trois axes : réhabilitation de la seconde ligne de protection (cordon dunaire de second rang), amélioration de la gestion hydraulique au sein de la plaine de l'Espiguette, valorisation et préservation du paysage.		
Description de la disposition La CLE fixe un objectif de gestion durable et équilibrée du littoral. Afin d'atteindre cet objectif, dans le contexte du changement climatique, la CLE préconise : - D'établir des principes d'intervention pour la gestion du trait de côte à l'échelle des grandes unités géomorphologiques du littoral méditerranéen (cellule hydrosédimentaire) ; en ce sens,		

la CLE recommande que la maîtrise d'ouvrage soit structurée à l'échelle de la cellule hydrosédimentaire, au-delà des périmètres territoriaux (limites administratives départementales et régionales), en lien avec la GEMAPI et les SLGRI, - De prévoir une adaptation progressive du territoire aux impacts du changement climatique, et d'initier en ce sens une réflexion sur l'opportunité et les conditions de mise en œuvre de l'adaptation à l'aléa et du repli stratégique : étudier la relocalisation des activités, des personnes et des biens comme une solution efficace et durable à la gestion du risque inondation, - De réserver les dispositifs de fixation du trait de côte aux secteurs à enjeux socio-économiques majeurs et non déplaçables (cf. SDAGE disposition 8-12), - De favoriser l'émergence, suivre l'évolution et valoriser les démarches innovantes et exemplaires de gestion durable et équilibrée du risque de submersion marine et du risque érosion. Il est attendu que la CLE soit associée à ces réflexions Les travaux de restauration du second cordon dunaire sont un exemple de ce type de démarches. - De maintenir et restaurer une dynamique fonctionnelle et naturelle du massif dunaire, des milieux humides associés et de la mer - D'utiliser des techniques respectueuses de l'environnement en cas de projet visant la protection du trait de côte. <i>Note : En cas de réalisation de travaux, la CLE recommande le respect strict des normes environnementales lors du programme de travaux, le respect du calendrier lié aux périodes sensibles des espèces ainsi que les espaces de stationnement des engins de chantier.</i>
Localisation Le littoral du territoire du SAGE
Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE D1-4 - Anticiper les effets des changements globaux (dont le changement climatique) et préparer l'adaptation du territoire
Principaux acteurs pressentis Autorité exerçant la compétence GEMAPI, Commune du Grau du Roi, structure porteuse du SAGE (SMCG), PNR de Camargue, SYMADREM
Calendrier : Dès approbation du SAGE.
Indicateur de suivi : - Nombre de dossiers ou projets concernant le littoral s'inscrivant dans une logique de gestion durable et équilibrée

C2-5	REDUIRE LA VULNERABILITE DU TERRITOIRE AUX INONDATIONS	Type de disposition A - Action
Sous-objectif visé Réduire la vulnérabilité du territoire		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE Sans objet		
Contexte Plus de 96% du territoire du SAGE est inondable. En 2013, 50,3% de la population des communes du SAGE vit en zone inondable. De nombreux enjeux socio-économiques sont implantés en zone inondable (habitations, établissements scolaires, bâtiments publics, bâtiments recevant du public, campings, exploitations agricoles, industries). Des démarches de réduction de la vulnérabilité sont déjà engagées depuis plusieurs années sur le territoire du SAGE. C'est notamment le cas des actions de réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles menées dans le cadre du Plan Rhône. Les PAPI Vidourle et Vistre prévoient également un volet de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens. Par ailleurs, les PPRI approuvés (sauf ceux de Bellegarde, Beaucaire et Fourques) disposent de règles visant l'adaptation du bâti en zone d'aléa de référence pour réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations.		
Description de la disposition En vue de favoriser la résilience du territoire Camargue gardoise, la CLE souhaite accompagner, prioriser et favoriser la réduction progressive de la vulnérabilité du territoire aux inondations. Pour cela, elle recommande : - La conduite d'un diagnostic global de vulnérabilité territoriale comprenant les logements, entreprises, exploitations agricoles, bâtiments publics et réseaux. Cette démarche globale a notamment pour intérêt de mobiliser les acteurs, proposer des dispositifs techniques adaptés et identifier les financements mobilisables. Ce diagnostic global peut être conduit en s'appuyant sur la méthode ReViTeR (Réduction de la Vulnérabilité aux Inondations des Territoires Rhodaniens) développée dans le cadre du Plan Rhône. - La mise en œuvre d'actions concrètes de réduction de la vulnérabilité : améliorer la sécurité des personnes, limiter les dégâts en cas de crue, faciliter le retour à la normale... Cette mise en œuvre des actions est accompagnée d'un programme d'animation : diagnostics individuels de réduction de la vulnérabilité, aide au montage des dossiers... Les programmes ALABRI « Accompagnement à l'adaptation de votre bâti au risque inondation » menés sur les bassins versants des Gardons et de la Cèze ou encore à Sommières et à Nîmes peuvent servir d'exemples pour la mise en œuvre d'une action globale favorisant l'adaptation du bâti par les propriétaires privés. Cette action est menée en coordination avec les EPTB Vistre et Vidourle qui programment également sur leurs territoires respectifs un volet de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens via leurs PAPI.		

Localisation Carte 44 : Principaux enjeux en zone inondable.
Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE Sans objet.
Principaux acteurs pressentis Communautés de communes et Nîmes Métropole, EPTB Vistre, EPTB Vidourle, SMCG, SYMADREM, SM SCOT Sud Gard, Communes, CA30, principales activités économiques, particuliers.
Calendrier : Première moitié de phase de mise en œuvre du SAGE
Indicateurs de suivi : - Diagnostic global de vulnérabilité territoriale réalisé - Nombre de bâtiments/activités ayant bénéficié d'actions de réduction de la vulnérabilité

C2-6	MAINTENIR LA CULTURE DU RISQUE INONDATION	Type de disposition A - Action
Sous-objectif visé Poursuivre la sensibilisation de la population		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - Article L. 125-2 du code de l'environnement - Articles R. 125-9 et suivants du code de l'environnement - Article L. 563-3 du code de l'environnement		
Contexte Le sondage sur la perception des risques d'inondation effectué en 2013 dans le cadre du Plan Rhône rappelle qu'en l'absence de crues majeures sur les territoires riverains du Rhône, la perception du risque inondation tend à s'atténuer avec le temps. L'érosion de la culture du risque inondation, déjà constatée en 2009 se confirme. A la question « Avez-vous entendu parler des inondations historiques qu'a connues le Rhône depuis 2 siècles, c'est-à-dire depuis 1800 ? », les personnes interviewées dans le delta du Rhône répondent oui à 76 %, contre 84 % en 2009.		
Description de la disposition La CLE souhaite que la culture du risque inondation soit entretenue sur le territoire du SAGE pour favoriser une bonne prise en compte de celui-ci et que la population et les activités apprennent à vivre avec ce risque. A ce titre, elle rappelle l'obligation de pose de repères de crues qui s'impose au maire en l'application de l'article L.563-3 du code de l'environnement. De plus, elle recommande : - le développement d'animations relatives au risque inondation auprès des habitants et des scolaires des communes du SAGE, - la mise en valeur de la connaissance disponible relative aux crues historiques, - la pose de repères de crue complémentaires dans des lieux stratégiques si nécessaire - le maintien de l'« Observatoire du Risque Inondation dans le Gard » et de son site internet NOE, - la formation des élus sur la thématique du risque inondation. De plus, elle recommande que l'information préventive soit diffusée à l'échelle de chaque commune. Celle-ci peut par exemple être diffusée par le biais de brochures, en organisant des séances publiques, par la mise à disposition d'informations sur les sites internet des structures publiques.		
Localisation Territoire du SAGE.		
Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE D3-3 – Poursuivre les actions de communication et sensibilisation sur le SAGE et les grands enjeux de l'eau		
Principaux acteurs pressentis		

Autorités exerçant la compétence GEMAPI, Porteurs de PAPI (EPTB Vistre, EPTB Vidourle), SMCG, CD30, Communes, SYMADREM

Calendrier :

Dès approbation du SAGE

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations de sensibilisation au risque inondation
- Nombre de repères de crue sur le territoire du SAGE
- Observatoire du Risque inondation dans le Gard maintenu et nombre de consultations
- Nombre d'élus du territoire nouvellement formés à la thématique du risque inondation
- Nombre estimatif de personnes sensibilisées

4.3.3 – Objectif général C3 : « Poursuivre et valoriser la connaissance du risque inondation »

C3-1	CONNAITRE ET FAIRE CONNAITRE LES ALEAS INONDATION	Type de disposition A – Action OG – Orientation de gestion
Sous-objectif visé Améliorer et valoriser la connaissance du risque inondation		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - Article L. 125-2 du code de l'environnement - Articles R. 125-9 et suivants du code de l'environnement - Décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, dit « décret digues » - Arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions		
Contexte De nombreuses connaissances ont été répertoriées au cours des dernières années concernant le risque inondation sur le territoire du SAGE, notamment en ce qui concerne le risque inondation par débordement de cours d'eau. Du fait de l'absence d'événement de submersion marine majeur dans les dernières décennies, et du fait de la prédominance dans l'esprit collectif des crues du Rhône ou du Vistre et du Vidourle, ce phénomène d'inondation a fait l'objet de moins d'études techniques.		
Description de la disposition La CLE porte à la connaissance des administrations, des porteurs de projet, des acteurs de l'urbanisme et du grand public la cartographie des aléas inondation : - Carte 34 - Cartographie des zones inondables (Aléa inondation, source PPRI, à l'exception de la commune du Cailar : zonage atlas des zones inondables) - Cartes 36 à 42 : Aléas inondation par débordement de cours d'eau et par submersion marine, scénarios : fréquent, moyen, moyen avec changement climatique, extrême (source DREAL et TRI) - Carte 43 : Aléa inondation par remontée de nappe La CLE note des incohérences dans la cartographie de l'aléa inondation réalisée dans le cadre des TRI (cartes 36 à 42) et appelle à une utilisation précautionneuse de cette donnée. Elle recommande la rectification de ces incohérences lors du prochain cycle d'élaboration des SLGRI (2021-2026). Exemples d'incohérences identifiées : - cartes de l'aléa inondation par débordement de cours d'eau : marais périphérique de l'étang du Scamandre et plusieurs marais de chasse de la commune de Saint Gilles identifiés comme non inondables - cartes de l'aléa inondation par submersion marine : marais de la Souteyranne, marais des Gargattes, une partie des marais périphériques de l'étang du Scamandre, secteur agricole au sud de l'étang du Canavérier identifiés comme non inondables		

La CLE recommande que ces cartographies soient mises à jour en cas d'éléments de connaissance nouveaux.

La CLE recommande que la connaissance du risque submersion marine, en lien avec l'impact du changement climatique et la dynamique sédimentaire du trait de côte, soit améliorée et diffusée. En ce sens, la SLGRI du Delta du Rhône souligne notamment l'importance de caractériser les vitesses de montée des eaux, vitesses d'écoulements, dynamique de propagation des eaux, durées de submersion, temps nécessaire au ressuyage.

Enfin, la CLE rappelle le travail en cours relatif à la cartographie des zones protégées par des systèmes d'endiguement (cf. décret « digues »). Elle recommande que soient diffusées et valorisées les cartographies des zones protégées par les systèmes d'endiguement et des niveaux de protection de celles-ci, une fois les systèmes d'endiguement définis.

Localisation

Carte 34 : Zones inondables (aléa inondation – source PPRI)

Cartes 36 à 42 : Aléas inondation par débordement de cours d'eau et par submersion marine, scénarios : fréquent, moyen, moyen avec changement climatique, extrême (source DREAL et TRI)

Carte 43 : Aléa inondation par remontée de nappe

Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE

C1-4 – Aménager durablement le territoire en visant une gestion intégrée du risque inondation et en valorisant les fonctionnalités des espaces naturels et agricoles

Principaux acteurs pressentis :

Services police de l'eau, structure porteuse du SAGE, structures animatrices des SLGRI

Calendrier :

Dès approbation du SAGE.

Indicateur de suivi :

- Etude d'amélioration de la connaissance du risque submersion marine réalisée

C3-2	CONTRIBUER A LA MISE EN ŒUVRE DE LA SLGRI DELTA DU RHONE	Type de disposition OG – Orientation de gestion
Sous-objectif visé Intégrer et mutualiser la connaissance dans une gestion supra-bassin		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - PGRI Rhône Méditerranée, arrêté le 7 décembre 2015 - SLGRI du Delta du Rhône, décembre 2016		
Contexte Le territoire du SAGE est concerné par trois TRI (Territoires à Risques Importants d'inondation) : Delta du Rhône, Montpellier-Lunel-Mauguio-Palavas et Nîmes. Des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI) ont été élaborées pour organiser au mieux la gestion du risque sur ces territoires. Ainsi le territoire du SAGE est concerné par les SLGRI Delta du Rhône, Vistre et Vidourle. La SLGRI Delta du Rhône couvre l'intégralité du périmètre du SAGE et prend en considération l'aléa inondation par débordement de cours du Rhône et du Petit Rhône, ainsi que l'aléa inondation par submersion marine et le risque d'érosion côtière. La première génération de cette SLGRI est portée par l'Etat (DREAL ARA) du fait de l'absence de structure porteuse identifiée localement.		
Description de la disposition La CLE contribue à la mise en œuvre puis le cas échéant à la révision de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation Delta du Rhône. Les dispositions du SAGE relatives à l'enjeu 3 « Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires » participent à cette mise en œuvre, et réciproquement, la mise en œuvre de la SLGRI Delta du Rhône participe à la mise en œuvre du SAGE. La CLE recommande : - Qu'un animateur soit identifié pour la prise en charge locale de l'animation de la SLGRI Delta du Rhône pour le cycle suivant (2022-2028), - La prise en considération et le partage des informations et données de gestion du risque inondation sur l'ensemble du territoire de la SLGRI pour garantir la cohérence des décisions sur le territoire du delta du Rhône, et non, seulement centré sur les limites administratives du TRI, - L'intégration dans la mise en œuvre de la SLGRI du Delta du Rhône des décisions et des enjeux liés aux SLGRI du Vistre et du Vidourle (basses vallées), afin de garantir une bonne coordination de la gestion du risque inondation sur des communes cumulant 2 voire 3 stratégies locales de gestion du risque inondation ; importance notamment d'une organisation croisée de la gestion de crise dans des conditions où les aléas peuvent être concomitants.		
Localisation Carte 46 : Périmètres des Stratégies Locales de Gestion du Risque Inondation (SLGRI)		
Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE		

D2-2 – Favoriser la coordination entre SLGRI et la prise en considération des enjeux de la Camargue gardoise dans chacune des stratégies locales

Principaux acteurs pressentis

DREAL LR, autorités compétentes en matière de GEMAPI, SMCG, SYMADREM

Calendrier :

Dès approbation du SAGE.

Indicateurs de suivi :

- Portage local de la SLGRI du Delta du Rhône identifié
- Donnée partagée homogénéisée à l'échelle du territoire de la SLGRI

Enjeu D

Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins



4.4 – Enjeu D : Assurer une gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins

Le tableau suivant présente les dispositions établies pour répondre à l'enjeu D :

Objectifs généraux		Sous-objectifs	Dispositions		
D1	Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau	Organiser la gestion locale de l'eau	D1-1	Veiller à la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire dans le respect de la logique de bassin	OG A
		Affirmer la CLE comme acteur majeur de la gestion de l'eau, partenaire des autres acteurs du territoire (dont ceux de l'aménagement du territoire)	D1-2	Affirmer le rôle majeur de la CLE et maintenir la dynamique de concertation	OG
			D1-3	Accompagner les acteurs de l'aménagement du territoire dans la mise en œuvre du SAGE notamment pour l'élaboration des documents d'urbanisme	A
			D1-4	Anticiper les effets des changements globaux (dont le changement climatique) et préparer l'adaptation du territoire	A
D2	Rechercher une cohérence supra-bassin aux problématiques de l'eau	Articuler les politiques territoriales inter-bassins versants	D2-1	Poursuivre et consolider la coordination inter-SAGE	OG
			D2-2	Favoriser la coordination entre SLGRI et la prise en considération des enjeux de la Camargue gardoise dans chacune des stratégies	OG
			D2-3	Poursuivre et conforter les échanges entre territoires voisins pour garantir la cohérence supra-bassin des enjeux de gestion de l'eau	OG A
		Approfondir la connaissance et le suivi de la ressource en eau du Petit Rhône	D2-4	Etude de la ressource en eau du Petit Rhône : bilan des besoins en eau douce et suivi du coin salé	A
D3	Faire vivre et mettre en œuvre le SAGE	Animer la CLE et mettre en œuvre le SAGE	D3-1	Pérenniser la structure porteuse du SAGE pour animer la CLE et mettre en œuvre le SAGE	A
		Bancariser et centraliser les connaissances territoriales	D3-2	Centraliser la connaissance et bancariser la donnée en vue de sa diffusion	A
		Communiquer auprès du grand public sur le SAGE et ses sujets clés	D3-3	Poursuivre les actions de communication et de sensibilisation sur le SAGE et les enjeux de gestion de l'eau	A
		Suivre et évaluer les dispositions du SAGE	D3-4	Assurer le suivi et l'évaluation du SAGE	A

4.4.1 – Objectif général D1 : « Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau »

D1-1	VEILLER A LA MISE EN ŒUVRE DE LA GEMAPI SUR LE TERRITOIRE DANS LE RESPECT DE LA LOGIQUE DE BASSIN	Type de disposition OG – Orientation de gestion
Sous-objectif visé Organiser la gestion locale de l'eau		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM - Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe - Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages - OF n°4 du SDAGE « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » / Disposition 4-07 « Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants »		
Contexte Avant l'adoption de la loi MAPTAM, de nombreux acteurs (Etat, collectivités territoriales et leurs établissements publics, personnes privées...) pouvaient se saisir de « missions » relatives à la gestion des milieux aquatiques ou de prévention des inondations. Jusqu'à présent, ces missions étaient partagées et facultatives. La loi MAPTAM a créé une compétence exclusive et obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Cette loi a prévu de confier, au 1^{er} janvier 2018, cette compétence GEMAPI à un échelon identifié : les communes. Toutefois, son article 56-I modifie les dispositions du code général des collectivités territoriales et inscrit cette compétence GEMAPI au rang des compétences obligatoires des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP). Les EPCI-FP exerceront donc cette compétence, de plein droit, en lieu et place de leurs communes membres. Les EPCI-FP pourront exercer en propre cette compétence ou la transférer à un syndicat mixte de droit commun, un établissement public territorial de bassin (EPTB) ou un établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE), ou la déléguer à un EPTB ou un EPAGE. Sur le territoire du Grand Delta du Rhône, une étude pour l'élaboration d'un Schéma d'Organisation de la Compétence Locale de l'Eau (étude SOCLE) est portée par le SYMADREM en 2017. Elle permet d'établir un diagnostic de l'organisation actuelle de la compétence de l'eau (grand cycle de l'eau) et de proposer de nouvelles organisations pour le territoire. Des études similaires sont engagées sur les territoires des bassins versants du Vidourle et du Vistre.		
Description de la disposition La CLE recommande que la compétence GEMAPI soit exercée autant que possible à l'échelle de territoires hydrographiques cohérents, ceci favorisant une bonne prise en compte du fonctionnement des bassins versants et du fonctionnement des milieux aquatiques et humides et des activités qui leur sont liées, et favorisant la solidarité amont-aval (cf. disposition C1-3).		

Selon le même principe, la CLE recommande que la gestion du trait de côte, en lien avec la gestion des risques érosion et submersion marine, soit exercée à l'échelle de la cellule hydro-sédimentaire par les autorités compétentes en matière de GEMAPI.

La CLE recommande aux autorités compétentes en matière de GEMAPI de s'appuyer sur les orientations et dispositions du SAGE pour élaborer leur stratégie d'intervention.

Plusieurs structures étant amenées à porter des projets liés à la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de prévention contre les inondations sur le territoire du SAGE, la CLE souligne l'importance de la coordination entre les autorités compétentes en matière de GEMAPI, et, en ce sens, elle souligne le rôle fondamental du SAGE dont l'un des objets est de faciliter la cohérence et l'articulation des actions les unes avec les autres.

Enfin, la CLE recommande que les données et informations acquises dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre du 1er SAGE Camargue gardoise (approuvé en 2001), puis de la révision du SAGE, soient diffusées et transmises aux autorités compétentes en matière de GEMAPI selon les problématiques concernées (cf. disposition D3-2).

Localisation

Ensemble du territoire du SAGE

Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE

C1-3 – Conforter la solidarité amont-aval

D3-2 – Centraliser la connaissance et bancariser la donnée en vue de sa diffusion

Principaux acteurs pressentis

Autorités exerçant la compétence GEMAPI, dont notamment Communautés de communes Terre de Camargue, Petite Camargue, et Beaucaire Terre d'Argence, Communauté d'agglomération Nîmes Métropole, SYMADREM, SMCG

Calendrier :

Dès approbation du SAGE

Indicateur de suivi :

Nombre de documents de planification ou de programmation des autorités compétentes en matière de GEMAPI intégrant le SAGE et ses enjeux

D1-2	AFFIRMER LE ROLE MAJEUR DE LA CLE ET MAINTENIR LA DYNAMIQUE DE CONCERTATION	Type de disposition OG – Orientation de gestion
Sous-objectif visé Affirmer la CLE comme acteur majeur de la gestion de l'eau, partenaire des autres acteurs du territoire (dont ceux de l'aménagement du territoire)		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - Article R181-22 du code de l'environnement (consultation de la CLE en cas de demande d'autorisation environnementale) - Articles L. 131-1 et suivants du code de l'urbanisme (compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE) - Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux : Annexe IV – avis demandés à la CLE - OF n°4 du SDAGE « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » / Disposition 4-07 « Assurer la gestion équilibrée des ressources en eau par une maîtrise d'ouvrage structurée à l'échelle des bassins versants » / Disposition 4-10 « Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagement du territoire »		
Contexte La CLE bénéficie d'une vision globale et intégrée de la gestion de l'eau sur le territoire du SAGE. A ce titre, son rôle est fondamental pour la bonne coordination entre les projets et pour favoriser la cohérence du développement du territoire avec les orientations du SAGE.		
Description de la disposition La CLE souhaite maintenir la dynamique de concertation et affirmer son rôle majeur et fédérateur dans les décisions engageant l'avenir du territoire. Ainsi, elle est le lieu d'échanges, d'information et de réflexions, d'émission d'avis et de décision : - A l'occasion des avis qu'elle rend sur les nouveaux projets soumis à autorisation IOTA - Par la présentation des études et travaux des commissions exécutives de zone humide (plans de gestion), ou des commissions d'étang (cf. dispositions A2-1, B3-7, B3-8 et B3-9), - Par la présentation des résultats d'études et de l'avancement des projets menés dans le cadre du SAGE, - Par l'information et la communication sur les travaux, études et orientations menées par les territoires voisins (notamment Vidourle, Vistre et Rhône) Elle recommande d'être consultée pour les projets d'autorisation ICPE et les schémas de carrière. La CLE se saisit des questions importantes pour l'avenir du territoire en lien avec la gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Lorsque nécessaire, ces réflexions sont engagées sous forme de commissions géographiques ou thématiques. A ce titre notamment, la CLE : - Pilote la stratégie de gestion et de préservation des zones humides (cf. disposition A1-2), - Elle mène la réflexion sur la réalisation d'un bilan des émissions et flux de nutriments à l'échelle du territoire du SAGE et sur l'évaluation des flux maximum admissibles par les étangs en vue de réduire ces apports (cf. disposition B1-2 et B1-3), - Elle accompagne les réflexions sur la gestion intégrée du littoral (cf. disposition C2-4) et se positionne sur l'opportunité d'étendre le périmètre du SAGE à la masse d'eau côtière, - Elle évalue les effets des changements globaux (dont le changement climatique) sur les milieux et activités du territoire et prépare l'adaptation de celui-ci aux évolutions prévisibles (cf. disposition D1-4),		

- Elle évalue les besoins du territoire en termes de ressource en eau du Petit Rhône (cf. disposition D2-4).

Dans le cadre de ces réflexions, la CLE souhaite initier et accompagner les opérations expérimentales ou les actions innovantes sur le territoire.

Afin d'élargir les réflexions, et pour disposer d'avis d'experts sur certaines orientations ou actions, la CLE peut consulter le Conseil Scientifique de la Réserve de Biosphère de Camargue, celle-ci regroupant des personnes reconnues pour leurs compétences scientifiques dans des domaines variés, ou tout autre expert ad hoc.

La CLE recommande à l'ensemble des acteurs de l'aménagement et du développement du territoire de l'associer dans toutes les démarches qui concernent directement ou indirectement la gestion de l'eau, et ce, le plus tôt possible, dès les phases d'élaboration des projets.

Localisation

Ensemble du territoire du SAGE

Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE

A1-2 – Etablir une stratégie de gestion et de préservation des zones humides

A2-1 – Mettre en place, actualiser et poursuivre la mise en œuvre de plans de gestion de zones humides

B1-2 – Réaliser un bilan des flux d'azote et de phosphore sur le Canal du Rhône à Sète et une identification des principales sources d'émissions à l'échelle du territoire

B1-3 – Déterminer les flux maximum admissibles en nutriments par les étangs et établir un plan de réduction des apports

B3-7 – Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions et de gestion sur l'étang du Médard

B3-8 – Poursuivre et optimiser la mise en œuvre du plan de gestion de l'étang de la Marette

B3-9 – Limiter l'impact de la démoustication sur les milieux aquatiques et contrôler la prolifération des moustiques

C2-4 – Gérer le littoral de façon durable et équilibrée

D1-4 – Anticiper les effets des changements globaux (dont le changement climatique) et préparer l'adaptation du territoire

D2-4 – Etude de la ressource en eau du Petit Rhône : bilan des besoins en eau douce et suivi du coin salé

D3-1 – Pérenniser la structure porteuse du SAGE pour animer la CLE et mettre en œuvre le SAGE

Principaux acteurs pressentis

Structure porteuse du SAGE (SMCG), membres de la CLE

Calendrier :

Dès approbation du SAGE.

Indicateurs de suivi :

- Nombre de réunions de CLE, de bureau de CLE, de commissions thématiques ou géographiques

- Nombre de sujets abordés à l'ordre du jour des CLE (informations à la CLE, avis de la CLE, avancement des études et travaux menés sur le territoire du SAGE, avancement des études et travaux menés sur les territoires voisins...)

D1-3	ACCOMPAGNER LES ACTEURS DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LA MISE EN ŒUVRE DU SAGE, NOTAMMENT POUR L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME	Type de disposition A – Action OG - Orientation de gestion
Sous-objectif visé Affirmer la CLE comme acteur majeur de la gestion de l'eau, partenaire des autres acteurs du territoire (dont ceux de l'aménagement du territoire).		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - OF n°4 du SDAGE : « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau / Disposition 4-10 « Associer les acteurs de l'eau à l'élaboration des projets d'aménagements du territoire »		
Contexte Pour faciliter la mise en œuvre de la disposition A1-4 « Veiller à la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme », de la disposition B3-1 « Aménager durablement le territoire en intégrant les objectifs de non-dégradation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques » et de la disposition B3-2 « Maîtriser l'impact du ruissellement sur la qualité des eaux et le risque inondation », il paraît pertinent de donner des exemples concrets d'intégration des enjeux du SAGE dans la planification de l'aménagement du territoire à l'échelle communale (voire intercommunale).		
Description de la disposition La CLE souligne l'importance de l'association des acteurs de l'eau à ceux de l'aménagement du territoire pour garantir la meilleure articulation possible entre gestion de l'eau et projets d'aménagement. Elle recommande notamment que les structures ayant en charge l'élaboration des documents d'urbanisme sollicitent la structure porteuse du SAGE pour prendre part aux différentes phases d'élaboration des documents d'urbanisme, en tant que personne publique consultée par exemple, et le plus en amont possible des projets. De la même façon, les communes et communautés de communes, ainsi que le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard, sont représentées au sein de la CLE du SAGE et sont ainsi acteurs des débats et décisions prises par la CLE du SAGE Camargue gardoise. Par ailleurs, la CLE recommande que : - que les données du SAGE à disposition de la structure porteuse soient transmises aux acteurs de l'aménagement du territoire pour en faciliter leur intégration - soit réalisée, en associant les acteurs compétents, un « guide du SAGE » à destination des acteurs compétents sur les moyens d'intégration des enjeux du SAGE aux travers des documents d'urbanisme. La réalisation de ce guide, sous forme de plaquette et/ou d'outils interactifs, pourra être pilotée via une commission thématique issue de la CLE dédiée à l'aménagement du territoire.		
Localisation Ensemble des communes du SAGE.		
Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE A1-4 – Veiller à la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme		

B3-1 - Aménager durablement le territoire en intégrant les objectifs de non-dégradation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques

B3-2 - Maîtriser l'impact du ruissellement sur la qualité des eaux et le risque inondation

Principaux acteurs pressentis

Structure porteuse du SAGE (SMCG), structures en charge de l'élaboration de documents d'urbanisme.

Calendrier :

Dès approbation du SAGE.

Années prévisionnelles de réalisation du guide : première moitié de phase de mise en œuvre du SAGE.

Indicateurs de suivi :

Documents d'urbanisme révisés dont la rédaction a associé la structure porteuse du SAGE.

Plaquette/guide à destination des communes réalisée et communiquée.

D1-4	ANTICIPER LES EFFETS DES CHANGEMENTS GLOBAUX (DONT LE CHANGEMENT CLIMATIQUE) ET PREPARER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE	Type de disposition A - Action
Sous-objectif visé Affirmer la CLE comme acteur majeur de la gestion de l'eau, partenaire des autres acteurs du territoire (dont ceux de l'aménagement du territoire).		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - OF n°0 du SDAGE : S'adapter aux effets du changement climatique - Proposition de loi portant adaptation des territoires littoraux au changement climatique (déposée à l'assemblée nationale le 13 juillet 2016)		
Contexte Plusieurs travaux ont été menés et apportent de la connaissance sur les effets avérés et prévisibles du changement climatique : - Elévation des températures moyennes annuelles en Languedoc Roussillon (> 1°C depuis 1980), avec une perspective d'augmentation de +2°C de la fin du XXe siècle à 2050, et l'augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur, - En termes de précipitations, il ne se dégage pas de tendance claire sur la sévérité et la fréquence des épisodes pluvieux, et par conséquent, pas de tendance d'augmentation du risque inondation par ruissellement ou débordement de cours d'eau, - Il est constaté une augmentation progressive du niveau de la mer de 16 à 18 cm au cours du XXème siècle, avec une accélération de cette augmentation au cours des deux dernières décennies. La tendance à long terme est l'accélération de l'augmentation du niveau de la mer. Ces évolutions prévisibles peuvent avoir des effets sur les milieux aquatiques et humides (températures, phénomènes de malaïgue...), la salinisation des sols, l'avancement du biseau salé et du coin salé, l'exploitation et la disponibilité de la ressource en eau (ressource en eau souterraine et ressource Rhône notamment), les cycles de végétation et la répartition des espèces, les phénomènes d'érosion et de submersion marine, les usages de l'eau, les activités socio-économiques. Parallèlement, d'autres changements globaux affectent le territoire : évolution démographique, économie globale, développement de maladies émergentes, ...) Aucune étude locale n'a cependant permis d'étudier finement et quantitativement ces évolutions prévisibles à l'échelle du territoire du SAGE. Une telle étude locale permettrait d'envisager, en concertation avec les acteurs du territoire, les actions à mettre en place à court, moyen et long terme pour s'adapter au changement climatique, en lien avec les autres changements globaux. L'atelier de réflexion prospective, mené dans le cadre du programme de recherche MAGIC Multiscale Adaptation to Climate Change and Social Ecological Sustainability in Coastal Areas en mai 2016 à l'échelle du SCOT Sud Gard a permis aux acteurs du territoire d'envisager de nombreuses pistes d'adaptation, dont par exemple l'adaptation de l'urbanisme, l'adaptation de l'agriculture, l'adaptation de la réglementation, la préservation des éléments patrimoniaux (zones humides), le déplacement de la population ou la relocalisation d'activités, l'innovation socio-technique, la mise en place de réseaux d'alerte... Il convient aujourd'hui d'affiner la réflexion, d'approfondir ces pistes, d'en évaluer la pertinence et la faisabilité et d'engager la mise en place des actions d'adaptation retenues pour le territoire.		

Description de la disposition

La CLE se saisit des questions importantes pour l'avenir du territoire et mène en ce sens une démarche prospective concernant les changements globaux, et notamment le changement climatique.

La CLE recommande :

- De réaliser un bilan des connaissances concernant les évolutions prévisibles du climat et d'autres changements globaux affectant le territoire du SAGE (démographie, économie, émergence de nouvelles maladies...),
- D'évaluer les effets de ces évolutions sur le territoire, en termes de milieux aquatiques et humides, salinisation des sols, avancée du biseau salé, exploitation et disponibilité de la ressource en eau, cycles de végétation, répartition des espèces, phénomènes d'érosion et de submersion marine, activités socio-économiques, ...
- D'envisager et débattre des actions et adaptations à mettre en place, dans une vision d'organisation à court, moyen et long terme des activités du territoire,
- D'établir des scénarios chiffrés d'adaptation pour faciliter la prise de décision par les élus du territoire,
- De proposer la mise en place d'un suivi à long terme, favorisant la capacité adaptative et la résilience du territoire vis-à-vis du changement climatique

Une importante place est donnée dans ce travail au partage de la connaissance et à la concertation avec les acteurs du territoire.

Localisation

Ensemble du territoire du SAGE

Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE

D1-2 – Affirmer le rôle majeur de la CLE et maintenir la dynamique de concertation

Principaux acteurs pressentis

Structure porteuse du SAGE ou instance supra-bassin, en association avec les acteurs socio-économiques du territoire, acteurs de la recherche

Calendrier :

Années prévisionnelles de réalisation : en deuxième moitié de phase de mise en œuvre du SAGE.

Indicateurs de suivi :

- Etude réalisée
- Dispositif de suivi à long terme mis en place

4.4.2 – Objectif général D2 : « Rechercher une cohérence supra-bassin aux problématiques de l'eau »

D2-1	POURSUIVRE ET CONSOLIDER LA COORDINATION INTER-SAGE	Type de disposition OG – Orientation de gestion
Sous-objectif visé Articuler les politiques territoriales inter-bassins versants.		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - OF n°4 du SDAGE « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » / Disposition 4-06 « Assurer la coordination au niveau supra-bassin versant »		
Contexte Sur près de 80 km², le périmètre du SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières est superposé avec celui du SAGE Camargue gardoise (basse plaine du Vistre et bordure nord du canal du Rhône à Sète). Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée encourage la poursuite du travail de coordination engagé entre les CLE des deux SAGE. Sur ce territoire conjoint, les enjeux des deux SAGE se combinent avec notamment : - Les problématiques d'évacuation des eaux de débordement du Vidourle, du Vistre et de ses affluents en basse vallée du Vistre, pouvant, dans certains cas, influencer le Canal du Rhône à Sète et contribuer au débordement de celui-ci et impacter les opérations de ressuyage en Camargue gardoise, - La nécessité de préserver les nappes Vistrenque et Costières, identifiées comme ressource stratégique pour l'alimentation en eau potable actuelle et future par le SDAGE RM 2016-2021. En particulier, la zone de sauvegarde non encore exploitée (Le Cailar) est en partie située sur le périmètre commun des deux SAGE. Ses potentialités d'exploitation doivent être préservées. - La préservation, la restauration et la valorisation durable des zones humides, - La protection et la valorisation de l'Espace de Bon Fonctionnement des cours d'eau comprenant notamment les ripisylves, - La reconquête de la qualité des eaux et du milieu aquatique.		
Description de la disposition <i>La présente disposition est commune au SAGE Camargue gardoise et au SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières.</i> Etant donné la superposition d'une partie des périmètres des SAGE VNVC et Camargue gardoise, les deux CLE émettent le souhait d'assurer la cohérence des orientations de gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques entre les deux SAGE. Aussi, les CLE préconisent de poursuivre et développer la coordination entre elles et entre les structures porteuses. De façon générale et du fait des principaux enjeux et objectifs poursuivis par chacun des SAGE, les CLE Camargue gardoise et Vistre Nappes Vistrenque et Costières s'accordent sur le principe que, s'agissant de la zone où les périmètres des SAGE se superposent :		

- La gestion et la préservation des nappes souterraines et la gestion et l'entretien des cours d'eau sont pris en considération dans le cadre du SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières
- La préservation et la gestion des zones humides sont pris en considération dans le cadre du SAGE Camargue gardoise

Cette répartition ne devant pas faire obstacle à une gestion intégrée des zones humides en lien avec leur cours d'eau.

Pour garantir la bonne articulation entre les deux SAGE, favoriser la solidarité amont-aval et consolider la coordination inter-SAGE, les CLE recommandent :

- De pérenniser les représentations respectives au sein des CLE,
- De favoriser les échanges entre les deux CLE, par la diffusion régulière d'informations aux CLE sur les travaux engagés dans le cadre de l'autre SAGE, et/ou par les échanges techniques entre les structures porteuses des SAGE : partage de connaissances, échanges d'informations et mise en place de partenariats
- De convoquer lorsque nécessaire, sur demande des présidents ou vice-présidents de CLE, une commission Inter-SAGE.

Par ailleurs, la CLE du SAGE Camargue gardoise rappelle à la CLE du SAGE Vistre Nappes Vistrenque et Costières que, du fait de sa position géographique, des caractéristiques de son territoire et de ses milieux, la Camargue gardoise est particulièrement sensible aux impacts potentiels des aménagements réalisés sur les territoires amont ; ceux-ci pouvant altérer, en aval :

- Le risque inondation, par augmentation du ruissellement ou par impact sur les lignes d'eau ou les durées de submersion (notamment rôle de transfert de crue joué par le Canal du Rhône à Sète),
- La qualité des eaux, et notamment celle des étangs de Camargue gardoise eutrophisés et confinés, particulièrement sensibles aux flux de pollution transitant par le Canal du Rhône à Sète.

La CLE du SAGE Camargue gardoise recommande à la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières de prendre ces éléments en considération dans les avis qu'elle est amenée à formuler.

Localisation

Périmètre des deux SAGEs et notamment périmètre commun (cf. carte 49 de l'atlas cartographique)

Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE

Sans objet

Principaux acteurs pressentis

CLE des deux SAGE, structures porteuses des SAGE (EPTB Vistre SMNVC, SMCG)

Calendrier :

Dès approbation du SAGE.

Indicateur de suivi :

- Nombre de dossiers ou projets ayant induit des échanges techniques entre les structures porteuses des SAGE ou entre les CLE

D2-2	FAVORISER LA COORDINATION ENTRE SLGRI ET LA PRISE EN CONSIDERATION DES ENJEUX DE LA CAMARGUE GARDOISE DANS CHACUNE DES STRATEGIES LOCALES	Type de disposition OG - Orientation de gestion
Sous-objectif visé Articuler les politiques territoriales inter-bassins versants.		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - OF n°4 du SDAGE « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » / Disposition 4-02 « Intégrer les priorités du SDAGE dans les PAPI et SLGRI et améliorer leur cohérence avec les SAGE et contrats de milieux » / Disposition 4-06 « Assurer la coordination au niveau supra-bassin versant »		
Contexte Le territoire du SAGE Camargue gardoise est concerné par trois stratégies locales de gestion du risque inondation : SLGRI Delta du Rhône (portée par l'Etat – DREAL de bassin), SLGRI du bassin versant du Vidourle (portée par l'EPTB Vidourle), et SLGRI du bassin versant du Vistre (portée par l'EPTB Vistre). Les aléas inondations provenant des bassins du Rhône, du Vistre et du Vidourle concernent en effet le territoire du SAGE et peuvent venir, dans certaines conditions, se cumuler.		
Description de la disposition La CLE recommande que les animateurs des démarches SLGRI et l'ensemble de leurs partenaires techniques veillent à : - La cohérence des SLGRI Delta du Rhône, Vistre et Vidourle les unes avec les autres, et avec le SAGE Camargue gardoise, - La prise en considération des aléas des bassins versants voisins dans chacune des SLGRI (cumul des aléas), - Favoriser les échanges entre partenaires et entre les parties prenantes des 3 SLGRI dans un souci d'optimisation de la gestion du risque inondation. La CLE recommande que la structure porteuse du SAGE soit associée aux réflexions propres à chacune des 3 SLGRI.		
Localisation Carte 46 : Périmètres des Stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI)		
Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE C3-2 – Contribuer à la mise en œuvre de la SLGRI Delta du Rhône		
Principaux acteurs pressentis Structures animatrices des SLGRI, structure porteuse du SAGE (SMCG), partenaires techniques		
Calendrier : Dès approbation du SAGE.		

Indicateurs de suivi :

- Structure porteuse du SAGE associée aux réflexions menées dans le cadre des SLGRI
- Enjeux du SAGE pris en considération dans les travaux et études menées dans le cadre des SLGRI et sur le territoire du SAGE

D2-3	POURSUIVRE ET CONFORTER LES ECHANGES ENTRE TERRITOIRES VOISINS POUR GARANTIR LA COHERENCE SUPRA-BASSIN DES ENJEUX DE GESTION DE L'EAU	Type de disposition OG - Orientation de Gestion
Sous-objectif visé Articuler les politiques territoriales inter-bassins versants.		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - OF n°4 du SDAGE « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » / Disposition 4-06 « Assurer la coordination au niveau supra-bassin versant »		
Contexte Le territoire du SAGE Camargue gardoise est en continuité hydraulique avec les bassins du Vidourle, du Vistre, des valats des Costières et du Rhône. Plusieurs démarches visent d'ores et déjà à garantir la cohérence des actions menées sur chacun de ces territoires : mise en œuvre du Plan Rhône, mise en place des SLGRI à l'échelle du bassin du Vidourle, du bassin du Vistre et du territoire du Grand Delta du Rhône, animation de la réserve de Biosphère de Camargue...		
Description de la disposition La CLE recommande de poursuivre et de conforter les échanges entre territoires voisins afin de garantir la cohérence supra-bassin des enjeux de l'eau, notamment sur les problématiques de restauration de la qualité des eaux (impact de la qualité des eaux du Rhône, du Vistre et du Vidourle sur les masses d'eau aval et notamment sur les masses d'eau de transition) et de gestion du risque inondation (aléas inondation multiples, qui peuvent dans certains cas être concomitants), mais également en ce qui concerne le développement durable des zones humides et des activités qui leur sont liées, et l'évaluation des besoins en eau des activités du territoire à l'échelle du delta du Rhône (cohérence des orientations et des actions à l'échelle du delta). Il s'agit d'échanger l'information sur les projets en cours menés par les structures de gestion afin d'être en mesure de mutualiser la connaissance et les moyens, de coordonner les actions, de profiter des retours d'expérience, de mettre en place des collaborations... Pour favoriser cet échange d'information et ce rapprochement entre territoires, la structure porteuse du SAGE s'appuie notamment : - sur les démarches et instances déjà mises en place : contrat de rivière et SLGRI Vidourle, SAGE VNVC et SLGRI du Vistre, Plan Rhône, réserve de biosphère de Camargue, Natura 2000 en mer « Bancs Sableux de l'Espiguette », ... - et sur les dispositions D1-2, D2-1 et D2-2. A ce titre, la CLE recommande à ses membres qui sont également parties prenantes des démarches en cours sur les territoires voisins de veiller à la cohérence des démarches et de communiquer sur les enjeux du SAGE Camargue gardoise.		
Localisation Echelle supra-bassin : Camargue gardoise et bassins du Vidourle, du Vistre, du Rhône (cf. carte 47 de l'atlas cartographique).		

Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE

D1-2 - Affirmer le rôle majeur de la CLE et maintenir la dynamique de concertation

D2-1 - Poursuivre et consolider la coordination inter-SAGE

D2-2 - Favoriser la coordination entre SLGRI et la prise en considération des enjeux de la Camargue gardoise dans chacune des stratégies locales

Principaux acteurs pressentis

Structure porteuse du SAGE et membres de la CLE, animateurs de démarches de concertation dans le domaine de l'eau sur les territoires voisins

Calendrier :

Dès approbation du SAGE, et notamment une fois les premières études structurantes et actions du SAGE réalisées.

Indicateurs de suivi :

- Taux de présence des partenaires des territoires voisins aux réunions de CLE, et réciproquement des membres de la CLE et représentants de la structure porteuse aux instances de concertation des territoires voisins,
- Nombre de communications supra-bassin versant (en CLE du SAGE Camargue gardoise ou auprès des instances voisines).

D2-4	ETUDE ET SUIVI DE LA RESSOURCE EN EAU DU PETIT RHONE : BILAN DES BESOINS EN EAU DOUCE ET SUIVI DU COIN SALE	Type de disposition A - Action
Sous-objectif visé Approfondir la connaissance et le suivi de la ressource en eau du Petit Rhône		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - OF4 du SDAGE : « Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau » - OF7 du SDAGE : « Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir »		
Contexte Malgré le fait que le territoire de la Camargue gardoise n'est pas considéré comme un territoire en déficit quantitatif (cf. SDAGE 2016-2021), la pérennité de certaines activités peut être remise en cause par la diminution probable des débits d'étiage (arrivée d'eau douce moindre) et par la progression du coin salé dans le Petit Rhône. C'est notamment le cas de certaines activités agricoles qui nécessitent la présence et la circulation d'eau douce pour le maintien en profondeur de la nappe salée et pour l'irrigation des cultures pratiquées. En effet, le secteur agricole rencontre déjà des difficultés pour alimenter certains canaux en eau douce par voie gravitaire sur le Petit Rhône et constate que l'eau prélevée par pompage peut présenter un certain degré de salinité, non compatible avec les cultures concernées. L'« Etude de la ressource quantitative du fleuve Rhône à l'étiage » (AERMC et DREAL bassin – 2014), menée à l'échelle du bassin versant du Rhône, apporte de nombreuses connaissances, dont –entre autres– : - Sur la question de l'aggravation des étiages du Rhône, l'étude indique qu'il est difficile de distinguer une tendance marquée. - Sur les marges de manœuvre en termes de prélèvements sur le Rhône et sa nappe, l'étude indique : - o « En climat actuel, il existe une marge de manœuvre certaine pour augmenter les prélèvements dans le Rhône ou sa nappe, sans mettre en danger les écosystèmes associés. » - o [Dans un scénario de changement climatique], « en croisant l'ensemble des informations disponibles à ce jour, il a été retenu – parmi les scénarios possibles – un scénario « pessimiste raisonnable » pour dessiner une évolution possible des débits du Rhône à l'horizon 2050-60. Sous cette hypothèse de ressource, le débit du Rhône aval diminuerait de 10 à 30 % selon les mois. » - Sur les liens entre les bas débits du Rhône et les remontées, d'une part du biseau salé et d'autre part du coin salé, il ressort : - o que les étiages du Rhône n'ont pas d'impact significatif sur la dynamique du sel dans les nappes superficielles de Camargue - o Pour les nappes profondes, les bas débits sont considérés comme un facteur secondaire, voire négligeable, au regard d'autres facteurs comme les prélèvements dans la nappe de Crau. - o Concernant le coin salé, les faibles débits constituent le facteur principal de remontée, parmi d'autres facteurs comme le vent, le niveau de la mer, les marées. Il faut que le débit du Rhône mesuré à Beaucaire descende au-dessous de 1300 m³/s pour voir le coin salé amorcer sa remontée (à titre indicatif : depuis 1980, pour environ 45% des jours, le débit moyen journalier à Beaucaire est descendu sous les 1300 m³/s). Ces bas débits doivent durer suffisamment longtemps pour que la remontée s'opère. La remontée peut s'opérer jusqu'au seuil de Terrin (situé sur le Grand Rhône, environ au premier quart de son parcours jusqu'à la mer) pour des		

débits de la gamme 300-600 m³/s. Depuis 1980, pour environ 3 % des jours, le débit à Beaucaire se situait dans cette fourchette. Cette remontée du coin salé est principalement dommageable pour la riziculture quand elle intervient pendant les mois de mai (germination/levée) ou de juillet (floraison). Les interruptions de pompage liées aux épisodes de sel sont généralement courtes et compatibles avec la culture, sauf lors de basses eaux exceptionnelles comme 2011 pendant lesquelles les rendements de culture de riz ont été fortement affectés. »

Enfin, l'étude recommande de suivre le coin salé en tant qu'indicateur de l'aggravation éventuelle des étiages.

En outre, l'année 2017 a enregistré une situation de sécheresse exceptionnelle, ce qui réaffirme la nécessité d'étudier la ressource en eau du Petit Rhône et l'évolution du coin salé dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

Description de la disposition

La CLE recommande :

- la réalisation sur le long terme d'un suivi du coin salé dans le Petit Rhône, permettant de caractériser sa remontée, de qualifier son impact sur les activités du territoire et d'étudier les alternatives possibles (exemple d'alternatives possibles : barrages anti-sel, prises d'eau douce par pompage, augmentation du débit réservé du Petit Rhône, cultures adaptées aux conditions de salinité, etc.)
- l'évaluation des besoins en eau douce issue du Petit Rhône sur le territoire du SAGE.

Cette évaluation pourrait :

- Concerner les besoins de tous les types d'activités du territoire et les besoins du milieu aquatique,
 - Identifier les potentialités d'économies d'eau et d'optimisation des besoins
 - Etablir un parallèle entre les besoins et la ressource disponible, notamment à l'étiage
 - Prendre en compte le degré de salinité de l'eau (eau douce/saumâtre/salée)
 - Etre menée en partenariat avec le territoire de Camargue bucco-rhodanienne (rive droite et rive gauche du Petit Rhône)
- une meilleure qualification de la période de bas débit pouvant entraîner des impacts préjudiciables par les remontées salines (durée minimum avant les premiers impacts).

Localisation

Prélèvements sur le Petit Rhône

Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE

D1-4 – Anticiper les effets des changements globaux (dont le changement climatique) et préparer l'adaptation du territoire

Principaux acteurs pressentis

Structure porteuse du SAGE, Chambre d'agriculture et ASA pour le volet agricole, PNR de Camargue

Calendrier :

Première moitié de phase de mise en œuvre du SAGE.

Indicateurs de suivi :

- Suivi du coin salé mis en place
- Etude réalisée

4.4.1 – Objectif général D3 : « Faciliter la mise en œuvre du SAGE »

D3-1	PERENNISER LA STRUCTURE PORTEUSE DU SAGE POUR ANIMER LA CLE ET METTRE EN ŒUVRE LE SAGE	Type de disposition OG – Orientation de gestion
Sous-objectif visé Animer la CLE et mettre en œuvre le SAGE.		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux - Circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (dont annexe 6)		
Contexte Le Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise (SMCG) porte la démarche SAGE depuis son émergence en 1994. Ses autres missions de gestion des espaces naturels (Réserves Naturelles Régionales et propriétés départementales et du Conservatoire du littoral), animation de la démarche Natura 2000, gestion du Grand Site de France Camargue gardoise, valorisation des activités économiques traditionnelles et nouvelles, préservation des paysages et du patrimoine et éducation à l'environnement, lui permettent d'être un acteur relais du territoire et de disposer d'une vision intégratrice des enjeux de gestion de l'eau, notamment en ce qui concerne la préservation et la valorisation des zones humides du territoire.		
Description de la disposition La CLE recommande de pérenniser la structure porteuse du SAGE pour animer la CLE et mettre en œuvre le SAGE. La mise en œuvre du SAGE nécessite notamment : - De porter la réalisation de certaines études et travaux identifiés dans le SAGE, - D'identifier et d'accompagner les maîtres d'ouvrages pour favoriser la mise en œuvre du SAGE, - De coordonner les opérations et jouer un rôle d'interface entre les acteurs, - D'accompagner les acteurs du territoire dans l'appropriation des dispositions du SAGE, - De favoriser l'intégration des enjeux de gestion de l'eau dans les projets du territoire, - De mettre en place une gestion pérenne de l'eau : réseau de suivi hydrométrique, animation des commissions de zones humides ou d'étang, maintenance des ouvrages hydrauliques, etc. - De valoriser et diffuser la connaissance sur les grands enjeux du SAGE, - D'évaluer l'avancement de la démarche, - De sensibiliser et communiquer sur les enjeux du SAGE, - Lorsque nécessaire, d'engager la modification, voire la révision du SAGE. Pour garantir une mise en œuvre efficace du SAGE et lancer sans délais les études et travaux structurants, la CLE recommande : - L'affirmation du rôle d'animation et de concertation dans le domaine de la ressource en eau et des milieux aquatiques de la structure porteuse du SAGE et l'adaptation, si nécessaire, de ses statuts et de son organisation suite aux résultats de l'étude SOCLE et aux décisions prises en matière de compétence GEMAPI comme hors GEMAPI mais en lien avec le grand cycle de l'eau,		

- La réflexion à l'intégration des communes de la plaine d'Argence dans le périmètre de compétence du SMCG, ou à la mise en place d'autres modalités confortant les liens et partenariats entre le SMCG et les acteurs de la plaine d'Argence (Communes, Communauté de communes). - La mise en place de moyens dédiés à la gestion de l'eau et des milieux humides, au sein de la structure porteuse, adaptés aux missions du SAGE qu'elle porte. La mise en œuvre de cette disposition est l'une des conditions essentielles d'atteinte des objectifs du SAGE.
Localisation Ensemble du territoire du SAGE
Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE Toutes les dispositions du SAGE, et notamment : D1-2 – Affirmer le Rôle majeur de la CLE et maintenir la dynamique de concertation
Principaux acteurs pressentis Structure porteuse du SAGE : SMCG
Calendrier : Dès approbation du SAGE.
Indicateurs de suivi : - Statuts de la structure porteuse adaptés si nécessaire, - ETP dédié au SAGE et à la mise en œuvre des actions du SAGE

D3-2	CENTRALISER LA CONNAISSANCE ET BANCARISER LA DONNEE EN VUE DE SA DIFFUSION	Type de disposition A - Action
Sous-objectif visé Bancariser et centraliser les connaissances territoriales.		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE Sans objet		
Contexte La pertinence des décisions, des recommandations et des actions engagées sur le territoire du SAGE repose entre autres sur l'accès à la connaissance déjà acquise et sur la poursuite et l'actualisation régulière de cette connaissance.		
Description de la disposition La CLE recommande que soit mis en place un dispositif de collecte et de référencement général des données sur les zones humides du SAGE et les activités socio-économiques qui y sont liées, la qualité de l'eau et du milieu aquatique et le risque inondation. Elle recommande aux partenaires et porteurs de projet de transmettre de façon systématique les données produites dans le cadre de toute étude ou suivi produisant des données sur l'eau, le milieu aquatique et les zones humides, et lorsqu'elles existent sous format SIG. Le système de référencement permet une centralisation des informations et une mise à disposition des données aux acteurs du territoire. Le référencement de la donnée comportera <i>a minima</i> : le secteur concerné, le nom du producteur de la donnée, l'année, le nom du projet ou du suivi, le type de données collectées, l'emplacement des données ou du rapport. Les types des données concernées sont l'hydrologie, la qualité de l'eau, l'écologie, les travaux et opérations de gestion, les usages et activités. Ce système de référencement est articulé avec la base de données naturalistes SERENA. Chaque fois que possible, les données collectées sont intégrées et exploitées dans le Système d'information Géographique du Syndicat Mixte Camargue Gardoise. L'ensemble des données collectées permet également d'alimenter les bases de données et études à une échelle plus large que le SAGE (exemple : lien avec le Système d'Information Territoriale du PNR de Camargue). En fonction des besoins, le système de référencement simple pourra évoluer vers une base de données homogénéisée et structurée spécifiquement. La CLE invite les porteurs de projet à consulter le SMCG pour disposer des connaissances sur les enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et humides et de prévention contre les inondations.		
Localisation Ensemble du territoire du SAGE		
Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE		

A1-1 – Connaître et faire connaître les zones humides du territoire au travers d'un inventaire et d'une cartographie

B1-1 – Poursuivre et valoriser les suivis de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

C3-1 – Connaître et faire connaître les aléas inondation

Toutes les dispositions du SAGE visant à améliorer la connaissance : A1-2, A1-5 A2-1, A2-4, A3-1, B1-2, B1-3, B1-4, B2-4, B2-5, B3-6, B3-7, B3-8, C2-2, C2-3, C2-5, D1-4

Principaux acteurs pressentis

Structure porteuse du SAGE (SMCG), porteurs de projet

Calendrier :

1^{ère} année : mise en place de l'outil et collecte des données déjà existantes.

Années suivantes : collecte en continu des données acquises + action volontaire de collecte auprès des partenaires techniques une fois/an.

Indicateurs de suivi :

1^{ère} année : outil mis en place

Années suivantes : outil actualisé

Nombre de données ou études collectées et bancarisées.

D3-3	POURSUIVRE LES ACTIONS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION SUR LE SAGE ET LES GRANDS ENJEUX DE L'EAU	Type de disposition A - Action
Sous-objectif visé Communication auprès du grand public sur le SAGE et ses sujets clés.		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE Sans objet.		
Contexte Assurer la communication et la sensibilisation sur les enjeux du SAGE est un enjeu fort du SAGE dans la mesure où cela permet l'appropriation de la politique de l'eau, des milieux aquatiques et humides et de la prévention des inondations par les acteurs locaux et l'évolution durable des pratiques.		
Description de la disposition La CLE recommande la poursuite des actions de communication et de sensibilisation du grand public et des scolaires : - Poursuite des animations auprès des scolaires et du grand public sur le SAGE, ses enjeux et son action, - Ouverture de sites d'accueil du public proposant des sentiers de découverte, expositions, panneaux explicatifs et valorisant les zones humides, étangs et lagunes du territoire, - Organisation d'événementiels dédiés à la gestion de l'eau et participation aux journées emblématiques ouvertes au grand public : journée mondiale des zones humides, journée du patrimoine, festival de la Camargue... - Poursuite (voire élargissement à la plaine d'Argence) de l'animation du réseau des ambassadeurs du patrimoine : réseau d'acteurs du tourisme sensibilisé aux problématiques environnementales et dont l'une des missions est de retransmettre les valeurs du territoire au public de passage, - Publication d'informations via le site internet de la structure porteuse, la lettre du Grand site de France de la Camargue gardoise ou via les bulletins des communes, communautés de communes ou Nîmes métropole, - Publication d'articles dans la presse sur les actions et les enjeux du SAGE, - Edition d'une plaquette courte, pédagogique et illustrée sur la démarche SAGE, ou de plaquettes de sensibilisation sur des thématiques ciblées. De plus, la CLE investit ses membres d'un rôle de communication sur les grands enjeux du SAGE.		
Localisation Ensemble du territoire du SAGE		
Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE C2-6 – Maintenir la culture du risque inondation		
Principaux acteurs pressentis SMCG, communes, communautés de communes et Nîmes Métropole		

Calendrier :

Dès approbation du SAGE.

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'animations/événements réalisés sur les enjeux du SAGE
- Nombre estimatif de personnes touchées,
- Nombre d'articles de presse/site internet/bulletins institutionnels sur les enjeux du SAGE,
- Plaquette du SAGE éditée.

D3-4	ASSURER LE SUIVI ET L'ÉVALUATION DU SAGE	Type de disposition A - Action
Sous-objectif visé Suivre et évaluer les dispositions du SAGE.		
Rappel du cadre législatif et réglementaire & lien avec le SDAGE - Circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux - Article R212-34 du code de l'environnement		
Contexte Les acteurs pressentis pour la mise en œuvre du SAGE sont nombreux. En effet chacun contribue pour une part à la mise en œuvre du SAGE. Aussi, un travail de suivi de la mise en œuvre des dispositions et des résultats obtenus est indispensable pour donner à la CLE une vision d'ensemble de la mise en œuvre du SAGE et de ses effets sur la gestion de l'eau du territoire.		
Description de la disposition La CLE assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE. Afin de pouvoir évaluer l'efficacité des dispositions du SAGE et de réadapter si besoin les orientations ou les moyens prévus par le SAGE, la CLE recommande la mise en place d'un tableau de bord du SAGE. Le tableau de bord réunit plusieurs types d'indicateurs : par exemple indicateurs d'état, de pression, de réponse et de mise en œuvre des dispositions. Il s'appuie notamment sur les indicateurs identifiés pour chacune des dispositions du SAGE et sur les indicateurs de l'évaluation environnementale du SAGE. Il est mis à jour régulièrement et est utilisé dans le cadre du rapport annuel établi par la CLE. Il sert de support aux débats et décisions de la CLE, ainsi qu'à l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE, notamment avant sa prochaine révision.		
Localisation Ensemble du territoire du SAGE		
Lien avec le PAGD et le Règlement du SAGE D1-2 – Affirmer le rôle majeur de la CLE et maintenir la dynamique de concertation D3-1 – Pérenniser la structure porteuse du SAGE pour animer la CLE et mettre en œuvre le SAGE		
Principaux acteurs pressentis Structure porteuse du SAGE (SMCG)		
Calendrier : Dès la première année après approbation du SAGE		
Indicateur de suivi : Tableau de bord mis en place et renseigné		

CHAPITRE 5

Modalités de mise en œuvre et de suivi du SAGE



CHAPITRE 5 – Modalités de mise en œuvre et de suivi du SAGE

5.1 - Evaluation des moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE

Afin de répondre aux objectifs qu'elle a fixé pour la gestion de l'eau sur le territoire, la CLE établit ci-après les moyens financiers et humains nécessaires à la mise en œuvre et au suivi du SAGE.

Les tableaux suivants présentent pour chaque disposition du SAGE les principaux acteurs pressentis pour la mise en œuvre de la disposition ainsi qu'une évaluation des moyens nécessaires, lorsque celle-ci est possible.

La mise en œuvre effective du SAGE dépendra en effet à la fois du positionnement des acteurs pressentis comme maîtres d'ouvrage des dispositions du SAGE et de la capacité à mobiliser les moyens nécessaires. A ce titre, la structure porteuse du SAGE peut être amenée à porter un certain nombre de dispositions mais l'ensemble de ses partenaires, et notamment les structures compétentes en matière de GEMAPI sont également concernés.

Le rôle de la structure porteuse du SAGE est notamment explicité en disposition D3-1.

Il convient de rester prudent vis-à-vis de l'évaluation des moyens financiers et humains dans la mesure où ceux-ci sont estimés globalement sur la base de retour d'expérience pour des opérations réalisées dans les dernières années ou sur d'autres bassins versants. Par ailleurs, certaines dispositions nécessitant des études préalables aux travaux, ne permettent pas un chiffrage précis de l'opération.

Il est à noter qu'un certain nombre de dispositions du SAGE devraient pouvoir bénéficier de subventions pour leur mise en œuvre.

Enjeu A : Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leur sont liées						
Objectifs généraux		Dispositions		Type	Principaux acteurs pressentis	Coût estimatif sur 10 ans
A1	Préserver et restaurer les zones humides	A1-1	Connaître et faire connaître les zones humides du territoire au travers d'un inventaire et d'une cartographie	A	SMCG, membres de la CLE, porteurs de projet	Coût d'animation du SAGE (2j/an).
		A1-2	Etablir une stratégie de gestion et de préservation des zones humides	A OG	SMCG	Coût d'étude 50 à 70 000 € HT. Coût d'accompagnement à la concertation : 20 à 30 000 €. Coût de suivi et pilotage : 0,25 ETP sur 1 à 2 ans.
		A1-3	Préserver et prendre en considération les zones humides dans la conception et la réalisation des projets et aménagements	OG	Police de l'eau, porteurs de projet	Pas de coût direct associé. Coût indirect non évaluable (potentiels suivis de l'impact et des mesures compensatoires).
		A1-4	Veiller à la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme	MC	SM du SCOT, communes	Pas de coût associé.
		A1-5	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes	OG A	SMCG, communes, propriétaires, gestionnaires	Coût d'élaboration : 5000 à 10 000€ + 20 j ETP Coût de lutte : très variable suivant chantier : de 2000 à 150000 €/chantier Coût d'information et de sensibilisation : env. 3j/an
A2	Concilier usages et milieux	A2-1	Mettre en place, actualiser et poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion de zones humides	OG A	Collectivités territoriales et leurs établissements publics, propriétaires ou gestionnaires de la zone humide, SMCG	Coût d'élaboration d'un plan de gestion de zone humide : dépend du site et des enjeux : de 70 000 € à 300 000 € Coût de mise en œuvre et de suivi (travaux, entretien et suivis) : dépend du site et des enjeux - Investissement : travaux hydrauliques – 100 000 € TTC/site ; observatoire – 60 à 200 000 € TTC ; matériel (véhicule, tracteur...) – 70 000€/site - Fonctionnement : de 30 à 150 000 € TTC/an/site

		A2-2	Préserver et valoriser durablement l'espace salin	OG	Groupe Salins	Pas de coût direct associé (disposition établie d'après les orientations d'exploitation et de mise en valeur du site).
		A2-3	Préserver les grands équilibres entre milieux doux, saumâtres et salés	OG A	CLE, SMCG	Suivi salinité milieux aquatiques et humides : 13j/an Coût indirect non évaluable.
		A2-4	Mettre en valeur le rôle environnemental joué par les canaux d'hydraulique agricole gérés par les ASA	A	ASAs, Union des ASA, SMCG	Coût d'étude : 5 000-10 000 € + 20 j ETP. Coût de mise en œuvre : selon préconisations, non chiffrable.
		A2-5	Promouvoir et pérenniser les pratiques agricoles adaptées en zone humide	OG	CA30, Agriculteurs, Collectivités territoriales et leurs établissements publics, Instituts techniques, SMCG	Poursuite du PAEc : 5 à 10 000 000 € / 10 ans Animation PAEc : 0,6 ETP/an (Chiffrage global dispositions A2-5 et B2-3)
		A2-6	Articuler la mise en œuvre du SAGE Camargue gardoise avec la gestion du Grand Site de France et l'animation des sites Natura 2000	OG	SMCG, PNR de Camargue, EPTB Vidourle	Coût d'animation du SAGE, du GSF et des sites Natura 2000 (4-6j/an).
A3	Poursuivre et approfondir la connaissance des zones humides	A3-1	Réaliser un bilan des ressources piscicoles et évaluer l'impact des ouvrages mobiles sur la circulation piscicole	A	SMCG, AFB, pêcheurs professionnels, gestionnaire des ouvrages hydrauliques, MRM	Coût d'étude

Enjeu B : Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques						
Objectifs généraux		Dispositions		Type	Principaux acteurs pressentis	Coût estimatif sur 10 ans
B1	Consolider et améliorer les connaissances sur la qualité des eaux	B1-1	Poursuivre et valoriser les suivis de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	A	CD30, Agence de l'eau, SMCG et autres structures en charge du suivi de la qualité des eaux	Poursuite des suivis en cours – pas de coût supplémentaire. Etudes ponctuelles : coût inclus dans les dispositions spécifiques à chaque milieu. Bilan d'état à 10 ans : 30 000 à 50 000 €. Valorisation : coût d'animation du SAGE (2-3 j/an)
		B1-2	Réaliser un bilan des flux d'azote et de phosphore sur le Canal du Rhône à Sète et une identification des principales sources d'émissions à l'échelle du territoire	A	SMCG	Coût étude flux (instrumentation mesures de débit, analyses qualité de l'eau, prestation d'étude) Sources d'émissions : 5 000 à 10 000 € + 20j ETP Coût de suivi et pilotage : 0,2 ETP sur 1 à 2 ans
		B1-3	Déterminer les flux maximum admissibles en nutriments par les étangs et établir un plan de réduction des apports	A	SMCG, communes, acteurs de la recherche	Etude (nécessitant l'acquisition de données): 50-100 000 € / étang + pilotage et suivi 0,1 ETP sur 12 à 18 mois/étang
		B1-4	Réaliser un bilan de l'utilisation des produits phytosanitaires et des mécanismes de transfert vers les milieux aquatiques	A	SMCG, CA30	Etude bilan : 20 à 30 000 € Suivi et pilotage : 0,1 ETP sur 6 mois.
B2	Sensibiliser, accompagner et promouvoir de bonnes pratiques	B2-1	Engager et encourager les démarches de réduction voire de suppression de l'utilisation non agricole de produits phytosanitaires	OG A	Communes et établissements publics CD30, VNF, RFF, BRLe SMNVC Gestionnaires des ports ASA et Union des ASA	Elaboration PAPPH : 8 000 à 20 000 € Techniques alternatives : coût variable suivant technique retenue Investissement : systèmes à gaz (400 à 5000 € HT)/ à eau chaude (18000 € HT), etc. Méthodes préventives (mulchs organiques, toiles tissées, paillage minéral, produits de broyage des déchets de taille, etc.) : de 0,5 à 6 €/m²

		B2-2	Sensibiliser le grand public et les gestionnaires de marais aux impacts des produits phytosanitaires et des substances médicamenteuses sur les milieux aquatiques	A	Maître d'ouvrage à identifier, structure porteuse du SAGE, FREDON, SMNVC	Elaboration/édition document de sensibilisation : 700 € Action d'information/sensibilisation : 2 j/an
		B2-3	Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines	OG A	CA30, Agriculteurs, Collectivités territoriales et leurs établissements publics, Instituts techniques, SMNVC, SMCG	Poursuite du PAEc : 5 à 10 000 000 € / 10 ans Animation PAEc : 0,6 ETP/an (Chiffrage global dispositions A2-5 et B2-3)
		B2-4	Optimiser le traitement des effluents des caves vinicoles et des aires de lavage et de remplissage des machines agricoles	A	Propriétaires de caves particulières, CA30 et autres organisations agricoles collectives, SMCG, SMNVC	Etude effluents des caves : 20 000 à 40 000 € / Stage pour diagnostic des aires des lavage et de remplissage Pilote et suivi : 20 j ETP Investissement : - o Aire de lavage et de remplissage des pulvérisateurs : de 20 000 à 60 000 euros/aire ; - o Systèmes de traitement pour les caves particulières : coût variable selon le site de 15 à 450 € /m3 effluent
		B2-5	Maîtriser l'impact des rejets d'origine industrielle sur la qualité des eaux	OG	Services instructeurs des dossiers ICPE, collectivités et leurs établissements publics compétents en matière d'assainissement	
		B2-6	Accompagner et sensibiliser à l'importance sanitaire et environnementale de la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif	A	Collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents en matière de SPANC	Pas de coût supplémentaire associé.

B3	Définir des actions de préservation des ressources, de lutte contre la pollution et de restauration de la qualité du milieu	B3-1	Aménager durablement le territoire en intégrant les objectifs de non dégradation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques	MC	SM du SCOT, Communes ou EPCI-FP compétentes en matière d'urbanisme	Pas de coût associé.
		B3-2	Maîtriser l'impact du ruissellement sur la qualité des eaux et le risque inondation	OG A	Collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents, aménageurs et porteurs de projet	Etude de zonage / schéma d'assainissement pluvial : 20 à 90 000 euros Coût lié à la conception des projets : non évaluable. Guide technique des bonnes pratiques pour la gestion des eaux pluviales : 5 000 à 10 000 €
		B3-3	Maintenir ou tendre vers une haute qualité des systèmes d'assainissement collectif	OG A	Collectivités territoriales ou établissements publics compétents en matière d'assainissement	
		B3-4	Limiter les rejets des navires de plaisance dans les ports et sur le Canal du Rhône à Sète	A	Gestionnaires et exploitants des ports	Programme d'actions : 420 000 €
		B3-5	Mettre à jour le plan de prévention des pollutions accidentelles sur le Canal du Rhône à Sète	A	Préfecture	Coût non évaluable.
		B3-6	Actualiser le plan de gestion des étangs Scamandre-Crey-Charnier et relancer sa mise en œuvre	OG A	Commune de Vauvert, propriétaires particuliers, SMCG, usagers, acteurs de la recherche	Etude plan de gestion : 100 000 € Suivi et pilotage : 0,2 ETP sur 2 ans. Travaux et gestion : selon préconisations du plan de gestion.
		B3-7	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions et de gestion sur l'étang du Médard	A OG	Commune du Grau du Roi, CEL-RL, CEN LR, SMCG, usagers	Etude (en cours 2017 – prestation + pilotage) : 50 000 € Travaux hydrauliques : 40 000 € Communication et sensibilisation : 15 000 € Animation et suivi du plan de gestion : 10-20 j/an Gestion hydraulique de l'étang : 10-20 j/an

		B3-8	Poursuivre et optimiser la mise en œuvre du plan de gestion de l'étang de la Marette	OG A	Commune d'Aigues-Mortes, SMCG, usagers	Animation et suivi du plan de gestion : 3-5 j/an Gestion hydraulique de l'étang : 10-20 j Analyses qualité, travaux d'optimisation et d'entretien : à évaluer
		B3-9	Limiter l'impact de la démoustication sur les milieux aquatiques et contrôler la prolifération des moustiques	OG A	EID Méditerranée, SMCG, communes ou EPCI-FP, propriétaires irrigants et gestionnaires de milieux humides	Cartographie multi-enjeux et communication : 1ère année 5 à 8 j puis années suivantes 2 à 3 j/an.
		B3-10	Préserver la nappe des alluvions du Rhône en plaine d'Argence	OG A	Beaucaire, Fourques, Bellegarde et Saint Gilles, SMCG, Nîmes Métropole, SMNVC	Coût direct : action de sensibilisation et de communication – 5 à 10 000 € Coût indirect non évaluable.

Enjeu C : Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires						
Objectifs généraux		Dispositions		Type	Principaux acteurs pressentis	Coût estimatif sur 10 ans
C1	Pérenniser l'organisation mise en place et poursuivre l'application du principe de non-aggravation du risque	C1-1	Entretenir et mettre en œuvre les dispositifs de ressuyage	A	Union des ASA, SIAARCNB, EPTB Vistre, EPTB Vidourle, SMCG et/ou autorités exerçant la compétence GEMAPI, Etat, Région, Département	Maintenance des ouvrages + dispositif de télégestion : frais de fonctionnement des ASA + 100 000 €/an Suivi et gestion : 20j/an Gestion de crise : coût non évaluable
		C1-2	Améliorer la coordination intercommunale dans la mise en œuvre des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde	A	Communes, EPTB Vidourle, EPTB Vistre, Communautés de communes, Nîmes Métropole, SYMADREM, SMCG, SIAARCNB, CD30, DDTM30	Coût d'accompagnement à un exercice communal de gestion de crise et à l'adaptation du PCS : de 3500 à 5000 €/commune
		C1-3	Conforter la solidarité amont-aval	OG	Autorités exerçant la compétence GEMAPI, communes, ASA, EPTB Vistre, EPTB Vidourle, SYMADREM, SMCG	Pas de coût direct associé.
		C1-4	Aménager durablement le territoire en intégrant le risque inondation et en valorisant les fonctionnalités des espaces naturels et agricoles	MC	Syndicat mixte du SCOT Sud Gard, communes, communautés de communes et Nîmes Métropole	Pas de coût direct associé.
		C1-5	Gérer le risque inondation de façon intégrée dès la conception et la	OG	Police de l'eau, porteurs de projet	Pas de coût direct associé

			réalisation des projets et aménagements			Coût indirect non évaluable, dépendant du projet envisagé (mesures de réduction ou de compensation, mesures de mitigation, actions de réduction de la vulnérabilité des exploitations agricoles, indemnisations, etc).
		C1-6	Restaurer et entretenir les ripisylves des cours d'eau du territoire du SAGE	A	Autorités exerçant la compétence GEMAPI, EPTB Vistre, EPTB Vidourle, PNR de Camargue, SMCG	Inventaire, stratégie et communication sur les ripisylves : 5 000-10 000€ + 20 j ETP
C2	Améliorer la prévention du risque inondation et construire la résilience du territoire	C2-1	Poursuivre les programmes en cours de prévention contre les inondations	OG	SYMADREM, EPTB Vistre, EPTB Vidourle	Montants estimatifs et prévisionnels sur le territoire du SAGE Camargue gardoise – <i>pour mémoire</i> : - o Plan Rhône : 94 M€ - o PAPI Vidourle (jusque 2018) : 9, 6 M€ - o PAPI Vistre (2016-2018) : 1,4 M€
		C2-2	Améliorer davantage l'évacuation des crues à la mer en Petite Camargue	A	Autorités exerçant la compétence GEMAPI, structures en charge du ressuyage, VNF	Etude – modélisation hydraulique : 70 à 100 000 € Travaux : coût non évaluable.
		C2-3	Clarifier la gestion et l'entretien des lévadons, remblais et ouvrages hydrauliques hors systèmes d'endiguement	A	Autorités exerçant la compétence GEMAPI	Etude (incluant données topographiques et modélisation hydraulique) : 50 à 100 000 € Actions de reconquête du champ d'inondabilité : coût non évaluable
		C2-4	Gérer le littoral de façon durable et équilibrée	A OG	Autorité exerçant la compétence GEMAPI, Commune du Grau du Roi, SMCG, PNR de Camargue	Coût d'animation du SAGE Réflexion à initier : concertation + appui scientifique et technique : 30 à 50 000 € Coût indirect non évaluable.
		C2-5	Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations	A	Communautés de communes et Nîmes Métropole, EPTB	Diagnostic global de vulnérabilité territoriale : 150 000 €

					Vistre, EPTB Vidourle, SMCG, SYMADREM, SM SCOT Sud Gard, Communes	Programme d'animation et d'accompagnement : 0,5 ETP Diagnostics sur les bâtis : 500-600 €/bâti Mise en œuvre des actions de réduction de la vulnérabilité - coût non évaluable – à titre indicatif : - Bâtiments publics : ordres de grandeur de 20 000 à 100 000€ / commune - Habitations : ordre de grandeur - 3500€ environ (fourchette de 500 à 30000 €/habitation)
		C2-6	Maintenir la culture du risque inondation	A	Autorités exerçant la compétence GEMAPI, EPTB Vistre, EPTB Vidourle, SMCG, CD30, Communes, SYMADREM	Actions de sensibilisation Pose de repères de crue Observatoire départemental du risque inondation : <i>pour mémoire</i> Formation des élus : <i>pour mémoire</i>
C3	Poursuivre et valoriser la connaissance du risque inondation	C3-1	Connaître et faire connaître les aléas inondation	A OG	Services police de l'eau, SMCG, structures animatrices des SLGRI	Coût d'animation du SAGE. (env. 1j/an)
		C3-2	Contribuer à la mise en œuvre de la SLGRI Delta du Rhône	OG	DREAL LR, autorités compétentes en matière de GEMAPI, SMCG	Coût d'animation du SAGE. (env. 4j/an)

Enjeu D : Assurer la gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins						
Objectifs généraux		Dispositions		Type	Principaux acteurs pressentis	Coût estimatif sur 10 ans
D1	Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau	D1-1	Veiller à la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire dans le respect de la logique de bassin	OG A	Communautés de communes, Nîmes Métropole, SYMADREM, SMCG	Coût d'animation du SAGE (env. 10 j par an les premières années puis 1j/an).
		D1-2	Affirmer le rôle majeur de la CLE et maintenir la dynamique de concertation	OG	SMCG, membres de la CLE	Coût d'animation du SAGE : animation de la CLE et du Bureau de CLE, avis de la CLE, rapports annuels, renouvellement des membres de la CLE : 0,25 ETP.
		D1-3	Accompagner les acteurs de l'aménagement du territoire dans la mise en œuvre du SAGE notamment pour l'élaboration des documents d'urbanisme	A	SMCG, structures en charge de l'élaboration de documents d'urbanisme	Coût d'animation du SAGE (env. 4j/an). Guide du SAGE : stage + 20 j ETP + 500-1000€
		D1-4	Anticiper les effets des changements globaux (dont le changement climatique) et préparer l'adaptation du territoire	A	Structure porteuse du SAGE ou instance supra-bassin, acteurs de la recherche	Etude (prestation + appui concertation et expertise technique) : 100 000 € Coût de suivi et pilotage : 0,25 ETP pendant 1 à 2 ans
D2	Rechercher une cohérence supra-bassin aux problématiques de l'eau	D2-1	Poursuivre et consolider la coordination inter-SAGE	OG	CLE des deux SAGE, structures porteuses des SAGE	Coût d'animation du SAGE (env. 3j/an).
		D2-2	Favoriser la coordination entre SLGRI et la prise en considération des enjeux de la Camargue gardoise dans chacune des stratégies	OG	Structures animatrices des SLGRI, SMCG, partenaires techniques	Coût d'animation du SAGE (env. 2j/an).
		D2-3	Poursuivre et conforter les échanges entre territoires voisins pour garantir la cohérence supra-bassin des enjeux de gestion de l'eau	OG A	SMCG et membres de la CLE, animateurs de démarches de concertation dans le	Coût d'animation du SAGE (env. 3j/an).

					domaine de l'eau sur les territoires voisins	
		D2-4	Etude de la ressource en eau du Petit Rhône : bilan des besoins en eau douce et suivi du coin salé	A	SMCG, CA30, ASA, PNR de Camargue	Etude : 20 000 à 30 000 € Pilotage et suivi de l'action : 20 j ETP Suivi du coin salé : matériel : 3 à 5 000 €/10 ans + suivi : 4j / an
D3	Faciliter la mise en œuvre du SAGE	D3-1	Pérenniser la structure porteuse du SAGE pour animer la CLE et mettre en œuvre le SAGE	A	SMCG	Coût d'animation du SAGE : échanges, coordination et appui technique auprès des maîtres d'ouvrage, impulsion des actions, communication et évaluation du SAGE : 0,25 ETP
		D3-2	Centraliser la connaissance et bancariser la donnée en vue de sa diffusion	A	SMCG, porteurs de projet	Coût d'animation du SAGE (10j l'année de mise en place puis environ 2j/an).
		D3-3	Poursuivre les actions de communication et de sensibilisation sur le SAGE et les enjeux de gestion de l'eau	A	SMCG, communes, communautés de communes et Nîmes Métropole	Outils de communication propres au SAGE Coût de sensibilisation (scolaire et grand public) Réseau des ambassadeurs du patrimoine Autres publications et événementiels : coût d'animation du SAGE
		D3-4	Assurer le suivi et l'évaluation du SAGE	A	SMCG	Mise en place du tableau de bord : stage. Coût d'animation du SAGE (5j/an).

5.2 – Calendrier de mise en œuvre du SAGE

Les tableaux ci-après récapitulent le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du SAGE. Celui-ci a notamment été établi sur la base du contenu de chaque disposition (dispositions à mettre en œuvre sur la durée du SAGE, dispositions nécessitant la mise en œuvre d'autres mesures préalablement), sur un principe de répartition dans le temps des moyens à mettre en œuvre et sur la base d'une priorisation qualitative entre dispositions. Une priorisation des dispositions de type action (A) a de plus été réalisée par les membres de la CLE (colonne « Priorité »). Le niveau de priorité a constitué un élément supplémentaire pour établir le calendrier de mise en œuvre du SAGE.

Enjeu A : Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leur sont liées															
Objectifs généraux		Dispositions		Type	Priorité	Calendrier									
						2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
1A	Préserver et restaurer les zones humides	A1-1	Connaître et faire connaître les zones humides du territoire au travers d'un inventaire et d'une cartographie	A	++	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		A1-2	Etablir une stratégie de gestion et de préservation des zones humides	A OG	+++	Elaboration		Mise en œuvre							
		A1-3	Préserver et prendre en considération les zones humides dans la conception et la réalisation des projets et aménagements	OG		x	x	x	x	x	x	x	x	x	
		A1-4	Veiller à la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme	MC		Mise en compatibilité									
		A1-5	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de	OG A	++	Elaboration		Mise en œuvre							

			lutte contre les espèces envahissantes												
1B	Concilier usages et milieux	A2-1	Mettre en place, actualiser et poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion de zones humides	OG A	+++	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		A2-2	Préserver et valoriser durablement l'espace salin	OG		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		A2-3	Préserver les grands équilibres entre milieux doux, saumâtres et salés	OG A	+++	x x x Mise en place suivi			x	x	x	x	x	x	x
		A2-4	Mettre en valeur le rôle environnemental joué par les canaux d'hydraulique agricole gérés par les ASA	A	++			Etude		Mise en œuvre					
		A2-5	Promouvoir et pérenniser les pratiques agricoles adaptées en zone humide	OG		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		A2-6	Articuler la mise en œuvre du SAGE Camargue gardoise avec la gestion du Grand Site de France et l'animation des sites Natura 2000	OG		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
1C	Poursuivre et approfondir la connaissance des zones humides	A3-1	Réaliser un bilan des ressources piscicoles et évaluer l'impact des ouvrages mobiles sur la circulation piscicole	A	+					Etude		Adaptation de la gestion			

Enjeu B : Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques															
Objectifs généraux		Dispositions		Type	Priorité	Calendrier									
						2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
B 1	Consolider et améliorer les connaissances sur la qualité des eaux	B1-1	Poursuivre et valoriser les suivis de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	A	+++	x	x	x	x	x	x	x	x	x	Bilan
		B1-2	Réaliser un bilan des flux d'azote et de phosphore sur le Canal du Rhône à Sète et une identification des principales sources d'émissions à l'échelle du territoire	A	++				x	x	x				
		B1-3	Déterminer les flux maximum admissibles en nutriments par les étangs et établir un plan de réduction des apports	A	+	Etangs Scamandre-Crey-Charnier			Etangs de la Marette/du Médard						
		B1-4	Réaliser un bilan de l'utilisation des produits phytosanitaires et des mécanismes de transfert vers les milieux aquatiques	A							x	x	x		
B 2	Sensibiliser, accompagner et promouvoir de bonnes pratiques	B2-1	Engager et encourager les démarches de réduction voire de suppression de l'utilisation non agricole de produits phytosanitaires	OG A	+++	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

		B2-2	Sensibiliser le grand public et les gestionnaires de marais aux impacts des produits phytosanitaires et des substances médicamenteuses sur les milieux aquatiques	A	++							x	x	x	x
		B2-3	Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines	OG A	+++	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		B2-4	Optimiser le traitement des effluents des caves vinicoles et des aires de lavage et de remplissage des machines agricoles	A	+						x	x	x		
		B2-5	Maîtriser l'impact des rejets d'origine industrielle sur la qualité des eaux	OG		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		B2-6	Accompagner et sensibiliser à l'importance sanitaire et environnementale de la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif	A	++	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
3	Définir des actions de préservation des	B3-1	Aménager durablement le territoire en intégrant les objectifs de non dégradation et de	MC		Mise en compatibilité									

ressources, de lutte contre la pollution et de restauration de la qualité du milieu		restauration de la qualité des milieux aquatiques											
	B3-2	Maîtriser l'impact du ruissellement sur la qualité des eaux et le risque inondation	OG A	+++	x	x x Guide		x	x	x	x	x	x
	B3-3	Maintenir ou tendre vers une haute qualité des systèmes d'assainissement collectif	OG A	++	x	x	x	x	x	x	x	x	x
	B3-4	Limiter les rejets des navires de plaisance dans les ports et sur le Canal du Rhône à Sète	A	++	Equipement		Sensibilisation						
	B3-5	Mettre à jour le plan de prévention des pollutions accidentelles sur le Canal du Rhône à Sète	A	++		x	x	x	x				
	B3-6	Actualiser le plan de gestion des étangs Scamandre-Crey-Charnier et relancer sa mise en œuvre	OG A	++	Plan de gestion			Travaux et mise en œuvre					
	B3-7	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions et de gestion sur l'étang du Médard	A OG	+	Travaux	Mise en œuvre et suivi							
	B3-8	Poursuivre et optimiser la mise en œuvre du plan de gestion de l'étang de la Marette	OG A	+	x	x	x	x	x	x x x Optimisation		x	x

		B3-9	Limitier l'impact de la démoustication sur les milieux aquatiques et contrôler la prolifération des moustiques	OG A	+++	x	x	x	x	x x x Stratégie de lutte intégrée	x	x	
		B3-10	Préserver la nappe des alluvions du Rhône en plaine d'Argence	OG A	+++	x	x	x	x	Sensibilisation	x	x	x

Enjeu C : Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires															
Objectifs généraux		Dispositions		Type	Priorité	Calendrier									
						2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
C1	Pérenniser l'organisation mise en place et poursuivre l'application du principe de non-aggravation du risque	C1-1	Entretenir et mettre en œuvre les dispositifs de ressuyage	A	+++	Entretien/gestion + clarification financement		Entretien/gestion							
		C1-2	Améliorer la coordination intercommunale dans la mise en œuvre des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde	A	++	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		C1-3	Conforter la solidarité amont-aval	OG		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		C1-4	Aménager durablement le territoire en intégrant le risque inondation et en valorisant les fonctionnalités des espaces naturels et agricoles	MC		Mise en compatibilité									
		C1-5	Gérer le risque inondation de façon intégrée dès la conception et la réalisation des projets et aménagements	OG		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		C1-6	Restaurer et entretenir les ripisylves des cours d'eau du territoire du SAGE	A	+							x	x	x	
C2	Améliorer la prévention du risque inondation et construire la résilience du territoire	C2-1	Poursuivre les programmes en cours de prévention contre les inondations	OG A	+++	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		C2-2	Améliorer davantage l'évacuation des crues à la mer en Petite Camargue	A	++						x	x	x	x	x

		C2-3	Clarifier la gestion et l'entretien des lévadons, remblais et ouvrages hydrauliques hors systèmes d'endiguement	A	+				x	x	x				
		C2-4	Gérer le littoral de façon durable et équilibrée	A OG	+++	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		C2-5	Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations	A	++		x	x	x	x	x				
		C2-6	Maintenir la culture du risque inondation	A	++	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
C3	Poursuivre et valoriser la connaissance du risque inondation	C3-1	Connaître et faire connaître les aléas inondation	A OG	+	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		C3-2	Contribuer à la mise en œuvre de la SLGRI Delta du Rhône	OG		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x

Enjeu D : Assurer la gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins															
Objectifs généraux		Dispositions		Type	Priorité	Calendrier									
						2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
D1	Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau	D1-1	Veiller à la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire dans le respect de la logique de bassin	OG A	+++	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		D1-2	Affirmer le rôle majeur de la CLE et maintenir la dynamique de concertation	OG		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		D1-3	Accompagner les acteurs de l'aménagement du territoire dans la mise en œuvre du SAGE notamment pour l'élaboration des documents d'urbanisme	A OG	++	x x x Guide			x	x	x	x	x	x	x
		D1-4	Anticiper les effets des changements globaux (dont le changement climatique) et préparer l'adaptation du territoire	A	++						x	x	x	x	x
D2	Rechercher une cohérence supra-bassin aux problématiques de l'eau	D2-1	Poursuivre et consolider la coordination inter-SAGE	OG		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		D2-2	Favoriser la coordination entre SLGRI et la prise en considération des enjeux de la Camargue gardoise dans chacune des stratégies	OG		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		D2-3	Poursuivre et conforter les échanges entre territoires voisins pour garantir la cohérence supra-bassin des enjeux de gestion de l'eau	OG		x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		D2-4	Etude de la ressource en eau du Petit Rhône : bilan des besoins en eau douce et suivi du coin salé	A	+++		x	x	x	x					

D3	Faciliter la mise en œuvre du SAGE	D3-1	Pérenniser la structure porteuse du SAGE pour animer la CLE et mettre en œuvre le SAGE	OG		x	x	x	x	x	x	x	x	x
		D3-2	Centraliser la connaissance et bancariser la donnée en vue de sa diffusion	A	++	Outil		Actualisation						
		D3-3	Poursuivre les actions de communication et de sensibilisation sur le SAGE et les enjeux de gestion de l'eau	A	+	x	x	x	x	x	x	x	x	x
		D3-4	Assurer le suivi et l'évaluation du SAGE	A	++	x	x	x	x	x	x	x	x	x

5.3 – Tableau de bord et indicateurs de suivi du SAGE

La CLE est en charge d'assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE.

Les tableaux ci-après récapitulent pour chaque disposition du SAGE les indicateurs identifiés pour le suivi de la mise en œuvre du SAGE.

Ces indicateurs sont répartis en deux types :

- Indicateurs d'action : qui permettent de suivre les étapes de réalisation des dispositions
- Indicateurs d'état/de résultat : qui permettent d'évaluer les effets des dispositions du SAGE vis-à-vis des objectifs poursuivis par le SAGE

La disposition D3-4 précise les modalités de suivi du SAGE, par l'intermédiaire d'un tableau de bord. Celui-ci s'appuiera sur les tableaux ci-dessous et pourra être affiné et ajusté pour faciliter le suivi de la mise en œuvre du SAGE. Il précisera la fréquence de collecte et les sources à solliciter pour mettre à jour chaque indicateur.

Le tableau de bord ainsi établi sert de support aux débats et décisions de la CLE, ainsi qu'à l'évaluation de la mise en œuvre du SAGE, notamment avant sa prochaine révision.

Enjeu A : Préserver, restaurer et gérer durablement les zones humides du territoire et les activités socio-économiques qui leur sont liées					
Objectifs généraux		Dispositions		Indicateurs d'action	Indicateurs d'état/de résultat
A1	Préserver et restaurer les zones humides	A1-1	Connaître et faire connaître les zones humides du territoire au travers d'un inventaire et d'une cartographie	Nombre de mises à disposition/nombre de demandes de données.	Atlas évolutif des zones humides du SAGE mis à jour
		A1-2	Etablir une stratégie de gestion et de préservation des zones humides	Stratégie validée par la CLE.	Nombre d'actions découlant de la stratégie mises en place
		A1-3	Préserver et prendre en considération les zones humides dans la conception et la réalisation des projets et aménagements	Part des dossiers d'autorisation IOTA (visant la rubrique 3.3.1.0 de l'article 214-1 du code de l'environnement) évaluant la perte de fonctionnalité et de service rendu.	

		A1-4	Veiller à la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme		Nombre de documents d'urbanisme révisés intégrant les zones humides du territoire et prescrivant des règles de préservation de ces zones humides.
		A1-5	Elaborer et mettre en œuvre une stratégie de lutte contre les espèces envahissantes	Stratégie de lutte contre les espèces animales envahissantes élaborée. Inventaires réalisés sur des secteurs spécifiques.	Opérations de lutte réalisées (nombre, surface concernée, montants dépensés). Actions d'information et de sensibilisation réalisées (nombre, personnes touchées).
A2	Concilier usages et milieux	A2-1	Mettre en place, actualiser et poursuivre la mise en œuvre des plans de gestion de zones humides	Nombre de plans de gestion élaborés/actualisés Nombre de plans de gestion mis en œuvre	
		A2-2	Préserver et valoriser durablement l'espace salin	Actions d'entretien des ilots, de mise en défens des zones de nidification et de gestion des espèces envahissantes réalisées (nombre et détail) Actions de suivi du trait de côte et de l'état des ouvrages de protection réalisées Suivis scientifiques et inventaires naturalistes réalisés sur le site (nombre) Public informé et sensibilisé au Salins et à la richesse biologique du site (nombre)	Surface en production de sel Surface d'habitat d'intérêt communautaire Dérangement : surface de HIC (habitat d'intérêt communautaire) ouvert au public, rapporté à la fréquentation (nombre de visiteurs par an) Salinité du Rhône de Saint Romans
		A2-3	Préserver les grands équilibres entre milieux doux, saumâtres et salés	Identification des aménagements entraînant une modification de gestion « douce/saumâtre/salée »	Surfaces en milieux doux/saumâtres/salés

		A2-4	Mettre en valeur le rôle environnemental joué par les canaux d'hydraulique agricole gérés par les ASA	Etude réalisée Nombre d'actions d'optimisation du rôle environnemental des canaux mises en œuvre par les ASA ou l'Union des ASA	
		A2-5	Promouvoir et pérenniser les pratiques agricoles adaptées en zone humide		Nombre de MAEc souscrites par les agriculteurs comprenant des pratiques culturelles compatibles avec la préservation des milieux humides
		A2-6	Articuler la mise en œuvre du SAGE Camargue gardoise avec la gestion du Grand Site de France et l'animation des sites Natura 2000	Bilans d'activités de gestion du GSF et des sites Natura 2000 transmis à la CLE du SAGE. Nombre d'actions/projets de gestion du GSF ou Natura 2000 prenant en considération les objectifs du SAGE, et réciproquement.	
A3	Poursuivre et approfondir la connaissance des zones humides	A3-1	Réaliser un bilan des ressources piscicoles et évaluer l'impact des ouvrages mobiles sur la circulation piscicole	Bilan réalisé	Nombre d'ouvrages dont la gestion est adaptée / nombre d'ouvrages concernés

Enjeu B : Suivre et reconquérir la qualité des eaux et des milieux aquatiques					
Objectifs généraux		Dispositions		Indicateurs d'action	Indicateurs d'état/de résultat
B1	Consolider et améliorer les connaissances sur la qualité des eaux	B1-1	Poursuivre et valoriser les suivis de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques	Campagnes de suivi réalisées et valorisées/diffusées	
		B1-2	Réaliser un bilan des flux d'azote et de phosphore sur le Canal du Rhône à Sète et une identification des principales sources d'émissions à l'échelle du territoire	Bilan des flux réalisé Bilan des émissions réalisé Objectifs de réduction des flux et moyens à mettre en œuvre définis.	
		B1-3	Déterminer les flux maximum admissibles en nutriments par les étangs et établir un plan de réduction des apports	Etude d'évaluation des FMA réalisée Valeurs guides validées par la CLE. Plan de gestion et de réduction des apports adopté.	
		B1-4	Réaliser un bilan de l'utilisation des produits phytosanitaires et des mécanismes de transfert vers les milieux aquatiques	Bilan des pratiques réalisé Pratiques et itinéraires techniques identifiés en vue de la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et de la maîtrise de leur transfert vers les milieux aquatiques	
B2	Sensibiliser, accompagner et promouvoir de bonnes pratiques	B2-1	Engager et encourager les démarches de réduction voire de suppression de l'utilisation non agricole de produits phytosanitaires	Nombre d'actions menées et de formations dispensées Nombre de communes pourvues d'un PAPPH avec mise en œuvre d'un plan d'actions	Nombre de communes ayant atteint le niveau Terre Saine Evolution qualitative des teneurs en pesticides dans les eaux superficielles et souterraines

		B2-2	Sensibiliser le grand public et les gestionnaires de marais aux impacts des produits phytosanitaires et des substances médicamenteuses sur les milieux aquatiques	Nombre d'actions de communication/sensibilisation. Nombre d'opérations menées et de formations dispensées auprès des acteurs du territoire.	Estimation du nombre de personnes sensibilisées.
		B2-3	Limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité des eaux de surface et souterraines	Programme d'animation agricole mis en place Actions d'animation ou de formation auprès des exploitants	Nombre de MAEC souscrites par les agriculteurs en faveur de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques
		B2-4	Optimiser le traitement des effluents des caves vinicoles et des aires de lavage et de remplissage des machines agricoles	Nombre de caves vinicoles ayant fait l'objet de mesures d'amélioration Nombre d'aires de remplissage ayant fait l'objet de mesures d'amélioration	Pourcentage de caves vinicoles équipées en système de traitement des rejets en bon état Qualité des eaux
		B2-5	Maîtriser l'impact des rejets d'origine industrielle sur la qualité des eaux	Nombre de nouveaux projets ICPE ayant intégré les recommandations	
		B2-6	Accompagner et sensibiliser à l'importance sanitaire et environnementale de la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif		Taux de conformité des installations d'assainissement autonome
B3	Définir des actions de préservation des ressources, de lutte contre la pollution et de restauration de la qualité du milieu	B3-1	Aménager durablement le territoire en intégrant les objectifs de non dégradation et de restauration de la qualité des milieux aquatiques	Enjeux du SAGE intégrés au SCOT Enjeux du SAGE intégrés aux PLU (en cas de révision)	
		B3-2	Maîtriser l'impact du ruissellement sur la qualité des eaux et le risque inondation	Nombre de zonages d'assainissement pluvial ou de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales réalisés Guide technique réalisé.	

		B3-3	Maintenir ou tendre vers une haute qualité des systèmes d'assainissement collectif	Nombre de diagnostics sur les réseaux et postes de relevage, et recherches des points d'infiltration réalisés Nombre d'actions (ou montants engagés) traitant les points noirs des réseaux et améliorant la prise en charge des eaux météoriques Mise en place des suivis azote et phosphore pour les stations le nécessitant	Résultats d'autosurveillance des stations (charge hydraulique/charge organique, traitement de l'azote et du phosphore).
		B3-4	Limiter les rejets des navires de plaisance dans les ports et sur le Canal du Rhône à Sète	Nombre de ports équipés par un système de pompage/vidange pour la récupération des eaux grises Nombre de projets pour l'équipement des bateaux en cuves	Qualité des eaux du canal du Rhône à Sète
		B3-5	Mettre à jour le plan de prévention des pollutions accidentelles sur le Canal du Rhône à Sète	Plan de prévention des pollutions accidentelles mis à jour et diffusé	
		B3-6	Actualiser le plan de gestion des étangs Scamandre-Crey-Charnier et relancer sa mise en œuvre	Plan de gestion actualisé Travaux programmés et réalisés Calendrier de gestion de l'eau mis en œuvre	Qualité de l'eau des étangs Scamandre-Crey-Charnier
		B3-7	Elaborer et mettre en œuvre un plan d'actions et de gestion sur l'étang du Médard	Plan de gestion réalisé Mesures de gestion mises en place et travaux réalisés Animation de la commission d'étang	Qualité de l'eau de l'étang de la Médard

		B3-8	Poursuivre et optimiser la mise en œuvre du plan de gestion de l'étang de la Marette	Respect du calendrier de gestion de l'eau Réalisation du bilan des émissions sur le bassin versant direct de l'étang de la Marette Actions en faveur de la restauration de la qualité de l'eau réalisées Animation d'une commission d'étang	Qualité de l'eau de l'étang de la Marette
		B3-9	Limiter l'impact de la déoustication sur les milieux aquatiques et contrôler la prolifération des moustiques	Nombre d'opérations de communication/sensibilisation auprès des propriétaires privés et publics Réalisation/actualisation d'une cartographie multi-enjeux	
		B3-10	Préserver la nappe des alluvions du Rhône en plaine d'Argence	Communication réalisée auprès des propriétaires de forages domestiques AAC du Puits des Castagnottes et son plan d'actions définis	Qualité des eaux au point de suivi du Puits des Castagnottes

Enjeu C : Gérer le risque sur un territoire inondable en continuité hydraulique avec d'autres territoires					
Objectifs généraux		Dispositions		Indicateurs d'action	Indicateurs d'état/de résultat
C1	Pérenniser l'organisation mise en place et poursuivre l'application du principe de non-aggravation du risque	C1-1	Entretien et mettre en œuvre les dispositifs de ressuyage		Financement du fonctionnement du ressuyage en période de crise clarifié (pour le secteur Petite Camargue, et pour la basse vallée du Vidourle et du Vistre) Réseaux de suivis hydrométriques maintenus Bilan de fonctionnement des schémas de ressuyage (registre de mobilisations des cellules de crise)
		C1-2	Améliorer la coordination intercommunale dans la mise en œuvre des plans communaux ou intercommunaux de sauvegarde	Nombre de PCS mis à jour intégrant les éléments cités. Fréquence moyenne de mise à jour des PCS	
		C1-3	Conforter la solidarité amont-aval		Nombre de dossiers/projets réalisés s'inscrivant dans le respect du principe de solidarité amont-aval
		C1-4	Aménager durablement le territoire en intégrant le risque inondation et en valorisant les fonctionnalités des espaces naturels et agricoles	Mise en compatibilité du SCOT Intégration des recommandations du SAGE dans les PLU	
		C1-5	Gérer le risque inondation de façon intégrée dès la conception et la réalisation des projets et aménagements	Nombre de dossiers loi sur l'eau en zone inondable suivant les recommandations, rapporté au nombre de dossiers visant la rubrique 3.2.2.0 de	

				l'article R.214-1 du code de l'environnement.	
		C1-6	Restaurer et entretenir les ripisylves des cours d'eau du territoire du SAGE	Inventaire et hiérarchisation des ripisylves du territoire réalisé Action d'information des communes et intercommunalités réalisée Actions de restauration et d'entretien des structures végétales de bords de cours d'eau programmées	
C2	Améliorer la prévention du risque inondation et construire la résilience du territoire	C2-1	Poursuivre les programmes en cours de prévention contre les inondations	Nombre d'actions d'information sur l'avancement du volet inondation du Plan Rhône et des programmes PAPI transmises via la CLE ou à destination des habitants du territoire	Part du montant engagé/montant programmé (territoire du SAGE) Nombre d'actions réalisées/actions programmées (territoire du SAGE)
		C2-2	Améliorer davantage l'évacuation des crues à la mer en Petite Camargue	Etude réalisée et programme de travaux défini Travaux d'aménagement réalisés Gestion de crise optimisée permettant une ouverture au plus tôt des portes du Vidourle lorsque cela est nécessaire et possible.	
		C2-3	Clarifier la gestion et l'entretien des lévadons, remblais et ouvrages hydrauliques hors systèmes d'endiguement	Action d'identification des ouvrages non englobés dans un système d'endiguement et ayant un impact hydraulique en termes de risque inondation réalisée Analyse de l'intérêt et de la faisabilité de la reconquête de l'inondabilité des secteurs identifiés réalisée	Nombre d'actions de reconquête de l'inondabilité/nombre de secteurs concernés.

		C2-4	Gérer le littoral de façon durable et équilibrée	Nombre de dossier ou projet concernant le littoral s'inscrivant dans une logique de gestion durable et équilibrée	
		C2-5	Réduire la vulnérabilité du territoire aux inondations	Diagnostic global de vulnérabilité territoriale réalisé	Nombre de bâtiments/activités ayant bénéficié d'actions de réduction de la vulnérabilité
		C2-6	Maintenir la culture du risque inondation	Nombre d'animations de sensibilisation au risque inondation Observatoire du Risque inondation dans le Gard maintenu et nombre de consultations	Nombre estimatif de personnes sensibilisées Nombre de repères de crue sur le territoire du SAGE Nombre d'élus du territoire nouvellement formés à la thématique du risque inondation
C3	Poursuivre et valoriser la connaissance du risque inondation	C3-1	Connaître et faire connaître les aléas inondation	Etude d'amélioration de la connaissance du risque submersion marine réalisée	
		C3-2	Contribuer à la mise en œuvre de la SLGRI Delta du Rhône	Portage local de la SLGRI du Delta du Rhône identifié Donnée partagée homogénéisée à l'échelle du territoire de la SLGRI	

Enjeu D : Assurer la gouvernance locale de l'eau en tenant compte des interactions hydrauliques avec les territoires voisins					
Objectifs généraux		Dispositions		Indicateurs d'action	Indicateurs de résultat
D1	Conforter la gouvernance locale dans le domaine de l'eau	D1-1	Veiller à la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire dans le respect de la logique de bassin	Nombre de documents de planification ou de programmation des autorités compétentes en matière de GEMAPI intégrant le SAGE et ses enjeux.	
		D1-2	Affirmer le rôle majeur de la CLE et maintenir la dynamique de concertation	Nombre de réunions de CLE, de bureau de CLE, de commissions thématiques ou géographiques. Nombre de sujets abordés à l'ordre du jour des CLE (informations à la CLE, avis de la CLE, avancement des études et travaux menés sur le territoire du SAGE, avancement des études et travaux menés sur les territoires voisins...).	
		D1-3	Accompagner les acteurs de l'aménagement du territoire dans la mise en œuvre du SAGE notamment pour l'élaboration des documents d'urbanisme	Documents d'urbanisme révisés dont la rédaction a associé la structure porteuse du SAGE. Plaquette/guide à destination des communes réalisée et communiquée.	
		D1-4	Anticiper les effets des changements globaux (dont le changement climatique) et préparer l'adaptation du territoire	Etude réalisée Dispositif de suivi à long terme mis en place	
D2	Rechercher une cohérence supra-bassin aux	D2-1	Poursuivre et consolider la coordination inter-SAGE	Nombre de dossiers ou projets ayant induit des échanges techniques entre les structures porteuses des SAGE ou entre les CLE	

	problématiques de l'eau			Suivi de la commission InterSAGE	
		D2-2	Favoriser la coordination entre SLGRI et la prise en considération des enjeux de la Camargue gardoise dans chacune des stratégies	Structure porteuse du SAGE associée aux réflexions menées dans le cadre des SLGRI	Enjeux du SAGE pris en considération dans les travaux et études menées dans le cadre des SLGRI et sur le territoire du SAGE
		D2-3	Poursuivre et conforter les échanges entre territoires voisins pour garantir la cohérence supra-bassin des enjeux de gestion de l'eau	Taux de présence des partenaires des territoires voisins aux réunions de CLE, et réciproquement des membres de la CLE et représentants de la structure porteuse aux instances de concertation des territoires voisins Nombre de communications supra-bassin versant (en CLE du SAGE Camargue gardoise ou auprès des instances voisines).	
		D2-4	Etude de la ressource en eau du Petit Rhône : bilan des besoins en eau douce et suivi du coin salé	Suivi du coin salé mis en place Etude réalisée	
D3	Faciliter la mise en œuvre du SAGE	D3-1	Pérenniser la structure porteuse du SAGE pour animer la CLE et mettre en œuvre le SAGE		Statuts de la structure porteuse adaptés si nécessaire ETP dédié au SAGE et à la mise en œuvre des actions du SAGE
		D3-2	Centraliser la connaissance et bancariser la donnée en vue de sa diffusion	1 ^{ère} année : outil mis en place Années suivantes : outil actualisé	Nombre de données ou études collectées et bancarisées
		D3-3	Poursuivre les actions de communication et de sensibilisation sur le SAGE et les enjeux de gestion de l'eau	Nombre d'animations/événements réalisés sur les enjeux du SAGE	Nombre estimatif de personnes touchées

				Nombre d'articles de presse/site internet/bulletins institutionnels sur les enjeux du SAGE Plaquette du SAGE éditée.	
		D3-4	Assurer le suivi et l'évaluation du SAGE		Tableau de bord mis en place et renseigné

GLOSSAIRE et ACRONYMES

Activité liée à l'eau/Usage de l'eau :

Activité liée à l'eau : activité économique utilisatrice de l'eau et des services liés à l'utilisation de l'eau. (source : Gest'eau, d'après ministère chargé de l'Environnement et Oieau)

Usage de l'eau : L'usage de l'eau découle de la mise en application d'une ou plusieurs fonctions de l'eau pour obtenir un effet voulu. Au fil de l'histoire, l'homme a développé de nombreux usages de l'eau : pour ses besoins quotidiens, pour ses activités économiques, pour ses loisirs... Chacun de ces usages nécessite ses propres contraintes en matière de quantité et de qualité des eaux utilisées et rejetées. Les usages de l'eau sont multiples : usage domestique, usage récréatif (baignade, pêche, chasse au gibier d'eau, navigation de plaisance, sports nautiques...), usage agricole, usage piscicole, usage aquacole, usage industriel, usage de transport (tourisme, frêt), usage de production d'énergie, usage santé, usage de lutte contre les incendies... (source : EauFrance)

Aléa : Conséquences physiques résultant d'un scénario d'événements (par exemple : recul du trait de côte, submersion). La transcription spatiale de l'aléa permet de le représenter et de le qualifier. L'aléa est caractérisé par son occurrence et son intensité. Il peut être qualifié par différents niveaux (fort, moyen, résiduel).

Aléa de référence : Enveloppe des aléas correspondant aux scénarii de référence (événement historique ou événement d'occurrence centennale). (source : DREAL).

ARS : Agence Régionale de Santé

ASA (Association Syndicale Autorisée) : Les ASA sont des associations de propriétaires, régies par l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et par le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006, ayant pour objet la construction, l'entretien ou la gestion d'ouvrages ou la réalisation de travaux, ainsi que les actions d'intérêts commun, en vue : de prévenir les risques naturels ou sanitaires, les pollutions et les nuisances ; de préserver, de restaurer ou d'exploiter des ressources naturelles ; d'aménager ou d'entretenir des cours d'eau, lacs ou plans d'eau, voies et réseaux divers ; de mettre en valeur des propriétés. Les ASA sont des établissements publics administratifs.

En Camargue gardoise, il s'agit de la gestion et de l'entretien du réseau hydraulique pour l'intérêt des propriétaires, notamment à des fins agricoles, et pour éviter la resalure des terres. Après les inondations de 2002 et 2003, les associations syndicales de Camargue gardoise se sont fédérées en Union des ASA dans l'objectif de prendre part aux opérations de ressuyage des terres en cas d'inondation du territoire.

Biseau salé : partie d'un aquifère côtier envahie par de l'eau salée

CLE : Commission Locale de l'Eau ; organe de gouvernance du SAGE composée d'élus, de représentants des usagers du territoire et de représentants des établissements de l'Etat. Elle est chargée de l'élaboration, de la révision et de la mise en œuvre du SAGE.

CNR : Compagnie Nationale du Rhône.

Coin salé : pénétration d'eau salée dans le lit du fleuve

Collectivité territoriale : Les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer régies par l'article 74 de la Constitution.

Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, mentionnés aux articles L. 5711-1 et L. 5721-8 du CGCT, les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

DCE : Directive Cadre sur l'Eau (2000) ; cette directive européenne établit un cadre pour une politique globale communautaire dans le domaine de l'eau. Elle vise à prévenir et réduire la pollution de l'eau, promouvoir son utilisation durable, protéger l'environnement, améliorer l'état des écosystèmes aquatiques et atténuer les effets des

Etiage : Niveau annuel le plus bas atteint par un cours d'eau, en un point donné. Débit d'étiage : débit exceptionnellement faible d'un cours d'eau.

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

Eutrophisation : il s'agit de la modification de l'équilibre d'un milieu aquatique par apport en excès de substances nutritives (azote et phosphore) entraînant la prolifération des végétaux aquatiques (parfois toxiques). Pour les décomposer, les bactéries aérobies augmentent leur consommation en oxygène qui vient à manquer et les bactéries anaérobies se développent et peuvent dégager des substances toxiques.

IOTA : « Installations, ouvrages, travaux et activités ». Sont soumis aux dispositions des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, les installations (ne figurant pas dans la nomenclature des installations classées), ouvrages, travaux et activités (IOTA) réalisés à des fins non domestiques par toute personne physique

ou morale, publique ou privée et entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, restitués ou non, une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux ou des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants. (*source : dictionnaire de l'environnement*).

LEMA : Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006).

MAE : Mesures Agro-environnementales ; il s'agit de mesures mises en place dans l'Union Européenne dans le cadre de la Politique Agricole Commune en contrepartie de versements aux agriculteurs qui s'y engagent. Elles ont pour objectif la protection des paysages ruraux, des cours d'eau, de la faune et de la flore. En Camargue gardoise, les contrats signés avec des exploitants dans le cadre du site Natura 2000 ont pour objectif de garantir des conditions environnementales adaptées à certains enjeux du site Natura 2000 (ex. coupe du roseau, élevage, entretien des roubines).

Maître d'ouvrage : La notion de maître d'ouvrage est définie par la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Le maître de l'ouvrage est la personne morale, notamment l'Etat et ses établissements publics et les collectivités territoriales, leurs établissements publics, leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes, pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre.

Masse d'eau : Il s'agit d'un terme technique introduit par la directive-cadre sur l'eau (DCE) pour désigner tout ou partie de cours d'eau, de nappes d'eau souterraine ou de plan d'eau.

Mitigation : La mitigation est la mise en œuvre de mesures destinées à réduire les dommages associés à des risques naturels ou générés par les activités humaines.

Natura 2000 : Il s'agit d'une démarche commune à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

PAE : Plan agro-environnemental.

PCS : Plan communal de sauvegarde.

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'inondation (bassin Rhône-Méditerranée)

PPRI : Plan de Prévention des Risques inondation

Résilience : De manière générale, il s'agit de la capacité d'un organisme, un groupe ou une structure à s'adapter à un environnement changeant, à récupérer un fonctionnement normal après avoir subi une perturbation.

Ressource en eau : Ce terme désigne la quantité d'eau dont dispose, ou peut disposer, un utilisateur ou un ensemble d'utilisateurs pour couvrir ses besoins (*source : Dictionnaire de l'environnement*).

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; Il s'agit d'une démarche de gestion concertée des ressources en eau et du milieu aquatique à l'échelle d'un territoire. Né de la loi sur l'eau de 1992, le SAGE dresse un état des lieux puis fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques adaptés aux enjeux de son territoire.

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; élaboré à l'échelle d'un district hydrographique (bassin Rhône-Méditerranée par exemple).

SIAARCNB : Syndicat Intercommunal d'assainissement agricole régional du Canal de Navigation de Beaucaire

SMCG : Syndicat Mixte pour la Protection et la Gestion de la Camargue Gardoise, structure porteuse du SAGE.

SMNVC : Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières.

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

SYMADREM : Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer.

TRI : Territoire à Risque Important d'inondation (défini dans le cadre de la déclinaison de la Directive Inondation).

Usage de l'eau : cf. « Activité liée à l'eau/Usage de l'eau »

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux.

ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Zone humide : D'après le code de l'environnement (article L211-1), une zone humide est un terrain, exploité ou non, habituellement inondé ou gorgé d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire. La végétation, lorsqu'elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles. L'arrêté ministériel du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitations des zones humides, qui sont des critères de sols et de végétation. Un arrêt du conseil d'Etat du 22 février 2017 (386325) vient préciser que « une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles ».

Les zones humides remplissent plusieurs fonctions :

- Fonction hydrologique/hydraulique : participation à la régulation des régimes hydrologiques (rôle tampon et d'expansion de crue en situation d'excès d'eau, recharge des nappes phréatiques)

- Fonction physique/biogéochimique : contribution au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau (filtre physique vis-à-vis des sédiments et métaux lourds associés, filtre biologique)
- Fonction biologique/écologique : réservoirs de biodiversité

ZPS : Zone de protection spéciale, créée en application de la directive européenne 79/409/CEE relative à la conservation des oiseaux sauvages.

ZSC : Zone spéciale de conservation, introduite par la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Définition des termes à portée juridique

Conformité : La notion de conformité suppose un strict respect du document. Il n'existe aucune marge d'appréciation.

Compatibilité : La notion de compatibilité n'est pas définie juridiquement. Cependant, la doctrine et la jurisprudence permettent de la distinguer de celle de conformité, beaucoup plus exigeante. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Prise en compte : La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document. Il doit pouvoir en être apporté la démonstration.

ANNEXE

Arrêté préfectoral de composition de la CLE du SAGE Camargue gardoise



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Nîmes, le 17 NOV. 2017

Service eau et inondation
Unité milieu aquatique et ressource en eau
Affaire suivie par : Mathieu Roulo
Tél : 04.66.62.63.50
Courriel : mathieu.roulo@gard.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL N° 30-2017-11-17-002 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Camargue gardoise

Le préfet du Gard
chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L210-1, L211-1, L212-1 à L212-11 relatifs aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L212-4, R212-29 à R212-34 relatifs aux commissions locales de l'eau (CLE),

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-228-0015 du 16 août 2011 portant composition de la CLE du SAGE Camargue gardoise, modifié par l'arrêté préfectoral n°30-2016-05-27-008 du 27 mai 2016 ;

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau ne peut excéder six années, et qu'il y a lieu de renouveler sa composition ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La commission locale de l'eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion de la Camargue gardoise.

Article 2 :

La composition de la commission locale de l'eau s'établit comme suit, après renouvellement :

1. Collège des collectivités territoriales, et de leurs groupements et des établissements publics locaux

- Représentants de la région et du département

STRUCTURES	Nombre de représentants
Conseil régional d'Occitanie	2
Conseil départemental du Gard	2

- Représentants des communes du Gard

COMMUNES	Nombre de représentants
Aigues Mortes	1
Aimargues	1
Beaucaire	1
Beauvoisin	1
Bellegarde	1
Fourques	1
Le Cailar	1
Le Grau du Roi	1
Saint Gilles	1
Saint Laurent d'Aigouze	1
Vauvert	1

- Représentants des établissements publics locaux

STRUCTURES	Nombre de représentants
Communauté d'agglomération Nîmes métropole	1
Communauté de communes Beaucaire terre d'argence	1
Communauté de communes petite Camargue	1
Communauté de communes terre de Camargue	1
Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise	1
Établissement public territorial de bassin du Vistre	1
Syndicat mixte des nappes Vistrenque et Costière	1
Établissement public territorial de bassin du Vidourle	1
Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Sud Gard	1
SYMADREM	1

2 - Collège des usagers, propriétaires fonciers, organisations professionnelles et associations

ORGANISMES	Nombre de représentants
Chambre d'agriculture du Gard	1
Chambre de commerce et d'industries de Nîmes	1
Groupe salins	1
Association des manadiers de taureaux de race Camargue	1
Compagnie d'aménagement du Bas-Rhône et du Languedoc (BRL)	1
Fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique	1
Association des professions liées à l'exploitation et transformation du roseau de Camargue et petite Camargue	1
Fédération départementale des chasseurs	1
Union des associations syndicales de petite Camargue	1
Association de défense de la petite Camargue	1
Société de protection de la nature du Languedoc Roussillon	1
Gard tourisme (ADRT)	1
Association de consommateurs UFC que choisir	1
Syndicat des vins des sables	1
Comité départemental des pêches	1
Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID)	1
Conseil scientifique de la réserve de biosphère de Camargue	1

3 - Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics

ORGANISME
M. le préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée représenté par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, ou son représentant
M. le préfet du Gard, représenté par M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, ou son représentant
M. le directeur de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse, ou son représentant
M. le délégué inter-régional de l'agence française pour la biodiversité, ou son représentant
M. le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage Occitanie ou son représentant
M. le directeur du conservatoire du littoral, ou son représentant
M. le directeur du service départemental de l'architecture, ou son représentant
M. le directeur de voies navigables de France, ou son représentant

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Article 4 :

Le président de la commission locale de l'eau est élu par les membres du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 5 :

La commission se réunit à l'initiative de son président une fois élu. Elle élabore ses règles de fonctionnement en respect des dispositions réglementaires. Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

La commission constitue ses organes de travail conformément aux dispositions réglementaires. Elle peut associer les élus et les personnes compétentes concernées à toutes les commissions ou aux groupes de travail qu'elle constitue.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une communication dans la presse locale. Il est publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, ainsi que sur le site internet Gesteau : <http://www.gesteau.caufrance.fr/>.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Le préfet.

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE